

UN
MANIFESTE LIBÉRAL

57640

UN
MANIFESTE LIBÉRAL

M L.-O. DAVID ET LE CLERGÉ
CANADIEN



QUÉBEC
L. BROUSSEAU, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

—
1896

**Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada
en l'année mil huit cent quatre-vingt-seize, par LÉGER
BROUSSEAU, au Bureau du Ministre de l'Agriculture.**

UN

MANIFESTE LIBÉRAL

M. L.-O. DAVID ET LE CLERGÉ CANADIEN

M. L. O. David vient de lancer dans le public une brochure qu'il intitule : *Le clergé canadien, sa mission, son œuvre*. La brochure en elle-même est peu de chose, et le nom de l'auteur qui ne s'est jamais fait remarquer que par un talent de jeunesse condamné à ne pas mûrir ne lui donne aucune importance sérieuse. Les circonstances seules lui donnent une portée bien plus grande que sa valeur.

Ces cent vingt pages résument les griefs de tout un parti politique, qui, dans ses heures de naïf orgueil, aime à se croire et à s'appeler le peuple, contre le clergé du pays. Elles ont été annoncées longtemps à l'avance par les journaux du parti au Canada et aux Etats-Unis, publiées d'abord dans l'*Electeur*, organe officieux du premier ministre, avant même d'être livrées en brochure au public. —D'aucuns disent qu'elles ont été écrites sous l'inspiration du chef du parti libéral et que dans sa pensée elles sont un réquisitoire destiné à être produit à la fois devant le souverain tribunal de l'Eglise catholique et devant le tribunal moins compétent, mais plus facile à préjuger, de l'opinion publique.

A tort ou à raison, le public voit derrière M. David—si non tout le parti libéral au Canada—au moins la fraction honnête et respectable de ce parti, celle qui ne voudrait pas rompre avec l'Eglise et qui compte des membres actifs et zélés jusque dans les

rangs du clergé.—Ce manifeste, dit-on, traduit moins les sentiments personnels de M. David que ceux du parti dont il est l'organe d'autant plus sincère et fidèle que chez lui la raison n'a jamais eu l'habitude de rectifier les impressions et de diriger le sentiment.—C'est là toute l'importance de ce document qui n'a aucune autre valeur—et c'est uniquement pour cela que nous nous en occupons.

Disons franchement notre pensée : ce manifeste nous attriste et nous humilie profondément—à la fois comme canadien et comme catholique. Etranger par goût et par vocation à la politique—où l'on trouve à servir bien plus souvent des intérêts et des passions que des principes—nous nous étions plu à croire que dans les rangs du parti libéral, depuis vingt-cinq ans, il y avait en grand nombre des catholiques sincères et convaincus assez consciencieux pour mettre les intérêts religieux du pays avant l'intérêt politique d'un parti, et assez éclairés

pour comprendre que l'intérêt de la religion et de la conscience chrétienne et religieuse est le premier intérêt de notre pays.—Après ce manifeste du parti—qu'aucun de ses chefs ni de ses organes n'a, que nous sachions, blâmé ni désavoué—nous nous demandons ce que nous devons penser des chefs, et ce que nous devons penser du parti lui-même.

Ce pamphlet est une mauvaise action.—Consciencieusement ou non, il travaille efficacement à ruiner la foi et la religion du peuple, sous prétexte de l'éclairer et de l'instruire mieux que ceux à qui le Saint-Esprit en a donné la mission.—C'est une grande faute qui ruinera, non pas l'Eglise que l'on veut atteindre, mais le parti que l'on veut exalter et fortifier par de si indignes et si maladroites manœuvres.—Vraiment, devant ce mélange ineffable de vrai et de faux, de profession de foi naïve et d'erreurs inconscientes, d'inexactitudes inexcusables et de jugements inconsidérés, tout lecteur intelli-

gent et honnête, quelque peu préoccupé des intérêts de la justice et de la vérité, se demandera si le parti n'a pas d'organe plus sérieux et plus réfléchi, si ses théologiens savent bien leur catéchisme, si ses penseurs ont quelques notions de logique et si ses meilleurs écrivains sont aussi légers de conscience que de jugement.—Ce n'est pas seulement un malheur pour le parti : c'est une humiliation pour tout le peuple dont le parti libéral se vante d'être l'honneur et dont il menace d'être le fléau.

Avant de relever chapitre par chapitre les principales erreurs de fait et de doctrine contenues dans le manifeste, nous ferons quelques observations qui pourront être utiles à M. David et à ses lecteurs.

I

1.—Nous faisons d'abord objection au titre : *Le clergé canadien, sa mission, son œuvre*. En réalité, M. David ne traite

serieusement ni de l'une ni de l'autre.— Alors pourquoi ce titre ? Est-ce calcul ? Est-ce distraction ? Nous ne savons.— Il est bien vrai qu'avec ce titre la brochure trouvera plus de lecteurs surtout d'acheteurs.— Si M. David n'a pas eu l'intention d'exploiter la crédulité du public, aurait-il eu la naïveté de ne pas se rendre compte du sujet qu'il a traité ? Nous avons ouï dire jusqu'à ce jour que de lui, si l'on ne doit rien supposer en fait de perfidie, on peut tout croire en fait de naïveté ; qu'il est d'une candeur inaltérable, d'une sincérité qui ne s'effarouche point et ne doute jamais d'elle-même et ne se dément pas au milieu des affirmations les plus contradictoires.— Et, en effet, tout lecteur attentif en aura des preuves nombreuses dans son dernier pamphlet.

Toutefois, si cette candeur mérite un hommage à l'innocence de l'écrivain, elle ne mérite aucun éloge à son ouvrage. Le

premier mérite d'un livre, c'est d'annoncer exactement le sujet qu'il traite—ou, si l'on veut, de traiter le sujet qu'il annonce. Si vous m'annoncez un sujet et que vous en traitiez un autre, fussiez-vous candide comme un chérubin malgré votre front qui se dépouille et vos cheveux qui blanchissent, j'aurai peine à ne pas croire que vous n'écrivez pas ce que vous pensez ou que vous ne pensez pas suffisamment ce que vous écrivez.—Dans l'un ou l'autre cas vous ne méritez pas qu'on vous lise, moins encore que l'on vous prenne au sérieux.

2.—Le deuxième tort de M. David et incomparablement plus grave et moins pardonnable que le premier, c'est qu'il s'en prend à tout le clergé canadien et le met tout entier en cause, lorsque de son propre aveu il n'a de griefs que contre quelques membres du clergé et non pas contre le clergé lui-même.

Le clergé canadien, c'est l'Episcopat pris

en corps, dans son unanimité morale, et le clergé séculier et régulier du second ordre pris dans son ensemble. Or il n'y a pas un seul cas où M. David, malgré sa bonne volonté, ait trouvé à redire à l'action de l'Episcopat agissant tout entier, collectivement ou non.

3.—Nous lui reprocherons plus encore la profession de foi quelque peu solennelle qui commence le pamphlet—j'allais dire le libelle contre l'Eglise de son pays. Elle est souverainement déplacée pour ne rien dire de plus.—Personne n'aurait supposé que M. David ne croit ni à la divinité de J.-C., ni à celle de l'Eglise catholique. Pourquoi le dire avec tant d'emphase ? Serait-ce pour donner du poids et du crédit près des âmes simples à toutes les accusations et insinuations plus injurieuses qu'il prodigue ensuite d'une main si parfaitement libérale à ses pères dans la foi ?—Ce procédé nous semblerait tenir plus du serpent que de la colombe, et

ne justifierait nullement la réputation proverbiale de candeur que l'on a faite à M. David. Cette profession de foi aurait-elle été solennellement arborée au commencement du manifeste au nom du parti, comme preuve évidente à ceux qui ne connaissent rien, de la parfaite orthodoxie de tous ses fidèles ?—En ce cas nous nous demandons si tous les chefs la signeraient. —Nous avons des raisons d'en douter.

Pourtant, telle qu'elle est, elle n'engage pas à grand chose : elle est bien vague et bien incomplète dans la partie la plus importante et la plus essentielle au sujet. Au lieu de cette phraséologie d'autant plus sonore qu'elle est plus creuse, qui ne peut qu'édifier les simples et capter la confiance des étourdis, une profession de foi bien simple, mais bien explicite du magistère de l'Eglise catholique, de son pouvoir divin d'enseigner toute vérité et de diriger en toutes leurs actions la conscience de tous

ses enfants, nous eût rassurés davantage sur l'orthodoxie de l'auteur et du parti et eût mieux éclairé la question.

Le premier mérite d'une profession de foi, après l'exactitude de la doctrine, c'est la précision et la clarté. Celle de M. David en ce qui regarde l'Eglise n'est ni précise, ni claire—ce qui ne prouve nullement qu'elle soit d'une exactitude de doctrine irréprochable.—Il ne faudrait rien moins que les hautes lumières de l'incomparable théologien de l'*Electeur*—*Doctor inconfusibilis*—pour trouver un sens vraiment sérieux et vraiment catholique à cette page qui la termine :

“ Son culte (l'Eglise), ses sacrements, ses enseignements s'adressent à tous les esprits, à tous les cœurs et mettent partout à la disposition de l'homme des sources de foi et de consolation, de résignation et d'espérance.

“ Cela veut-il dire que tous ses membres sont des hommes parfaits ?

“ Non. Mais étant donnés deux hommes

ou deux peuples de même nature, dans les mêmes conditions intellectuelles et morales, celui qui pratiquera sincèrement et d'une manière intelligente tout ce que l'Eglise catholique enseigne, sera plus parfait que l'autre, sera plus capable de produire des actes de vertu, de dévouement et de sacrifice.

“ Cela ne veut pas dire non plus que tous ceux qui la représentent et l'interprètent sont des saints et méritent toujours l'admiration des hommes. Non, en dehors de la doctrine, des vérités fondamentales, ses évêques et ses prêtres sont sujets à l'erreur et aux passions humaines.

“ Ils ont droit de compter sur l'Esprit Saint quand ils parlent des hauteurs du monde spirituel, mais non pas lorsqu'ils descendent sur le terrain laissé aux disputes des hommes.

“ Ils perdent leurs forces lorsqu'ils touchent de trop près la terre et provoquent des conflits funestes à leur sacerdoce.”

Ce bon M. David ! il est théologien à ses heures.—Il a découvert que tous les membres

de l'Eglise ne sont point parfaits. Il était très nécessaire qu'il le dise pour qu'on le crût. Avant cette définition tout bon libéral était tenu de croire que M. Angers, qui est catholique, est un homme parfait. Depuis, un conservateur peut sans être hérétique croire que MM. Laurier, et Tarte—qui sont catholiques aussi à leur manière—peuvent avoir quelques imperfections.—Cette doctrine est claire pour tout le monde.

Que veut dire encore M. David, “ qu'en dehors de la doctrine, des vérités fondamentales, les évêques et les prêtres sont sujets à l'erreur ? ” — Qu'appelle-t-il doctrine ? qu'appelle-t-il *vérités* fondamentales ? Que viennent faire ici ces vérités fondamentales ? Veut-on dire qu'en dehors des principales vérités de dogme et de morale les évêques et les prêtres sont sujets à l'erreur et aux passions humaines ?—C'est dire trop et trop peu.

Si l'on parle des évêques pris individuel-

lement, ils sont sujets à toute erreur et à toute passion humaine en tout temps et en tout lieu. Si l'on parle d'eux collectivement, c'est-à-dire unis à tout le corps enseignant de l'Eglise, ils participent à son infaillibilité et à son indéfectibilité, non seulement lorsqu'il s'agit de quelque vérité fondamentale de dogme et de morale, mais lorsqu'il s'agit d'une vérité quelconque contenue implicitement ou explicitement dans le dépôt de la révélation.

Encore est-ce trop de restreindre le divin pouvoir des évêques à ce qui est purement de dogme et de morale.---Les Evêques n'ont pas été institués seulement pour enseigner, mais aussi pour gouverner. *Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.*---Régir, c'est diriger, c'est gouverner, c'est faire acte de roi.---Il ne s'agit plus seulement ici de doctrine et de vérités fondamentales; il s'agit de la vie du chrétien tout entière, qui, devant être ordonnée jusqu'en

ses moindres actions à une fin surnaturelle, est soumise en tout à la haute direction du seul pouvoir surnaturel constitué sur la terre.

Ce ne sont pas là toutes les obscurités de la profession de foi libérale.

Quel est au juste ce monde spirituel hors duquel l'Esprit-Saint ne doit pas sortir ? Quelles sont au juste ses limites ? Touche-t-il la terre par quelque endroit ?

A quelle hauteur doivent monter les Evêques pour rencontrer sûrement l'assistance de l'Esprit-Saint ?

Quel est au juste ce " terrain laissé aux disputes des hommes " sur lequel l'Esprit-Saint a promis de ne jamais mettre le pied sans leur permission ?

A quelle hauteur dans les nuages les évêques et les prêtres doivent-ils rester pour ne pas *perdre leur force* et ne jamais provoquer ni subir des conflits avec les intérêts divers et les passions des hommes ?

Tout cela importe à savoir--mais tout cela n'est pas dit bien clairement.--Des mots ! des mots ! et rien que des mots.--Etait-ce bien la peine d'écrire une longue profession de foi pour oublier de dire précisément ce qu'il importait de dire et de bien dire ? Le parti libéral, dans lequel il y a des hommes intelligents et des catholiques sincères, se résignera-t-il en silence à laisser arborer en son nom un pareil symbole ? Croit-il que se sera le plus sûr moyen de rassurer Rome et l'Episcopat sur sa foi et ses tendances ?

Ne serait-il pas temps pour le théologien qui a fait sa marque dans l'*Electeur* de rentrer dans son *studio* et d'élaborer un symbole plus complet et plus précis, où l'Episcopat pourrait trouver réalisée la doctrine du parti, et la limite exacte des devoirs qu'il ne doit pas omettre et les droits qu'il doit respecter ? M. David dispensé pour un temps de ses préoccupations de haute théologie

suivrait avec profit un catéchisme de persévérance dans sa paroisse ; et dans ses loisirs ouvrant le vieux Boileau qu'il apprit sans doute autrefois, il retrouverait ce précepte si souvent oublié depuis, et qui le dispenserait d'écrire hors de propos :

“ Avant donc que d'écrire, apprenez à penser. ”

4.—Malheureux dans la profession de foi qui commence sa brochure, M. David l'est peut-être davantage dans l'homilie pastorale qui la termine. C'est un genre délicat et difficile, et M. David n'a point tout ce qu'il faut pour y réussir.—Nous reviendrons peut-être sur ce sujet. En attendant nous voudrions le convaincre qu'il y a fait plus d'une inconvenance.

D'abord il est d'usage, lorsque l'on prêche —et même en Amérique aucun prédicateur bien élevé n'oserait briser avec une tradition si constante et si vénérable,—il est de rigueur lorsque l'on prêche que l'on dissimule quelque peu son pantalon et sa redin-

gote.—Sur ce point les prélats d'Amérique sont aussi intransigeants que ceux de France et d'Italie.—De quel droit M. David monte-t-il dans la chaire en habit laïque pour faire la conférence aux prêtres et aux Evêques ? C'est à tout le moins une inconvenance dont un homme d'aussi belles manières ne devrait pas se rendre coupable.

Je sais bien ce que peut me répondre M. David : qu'il n'a pas l'habitude de se déguiser, que n'ayant pas l'usage de la soutane et du surplis depuis son bas âge il craindrait en les endossant de se donner un certain air de sacristain qui ne conviendrait pas à un homme de sa qualité, et ne disposerait nullement un auditoire comme le sien à le prendre au sérieux et à subir l'entraînement de sa parole.—C'est possible.—Alors sa place n'est pas dans la chaire, mais au pied —dans la nef—où il prêchera par son silence, son respect et sa tenue respectueuse plus

efficacement et plus glorieusement qu'il ne le saurait faire en chaire par les plus longs discours.

Mais, se dit M. David, je suis père de famille,—j'entends mal parler des prêtres,—je suis bon citoyen,—je suis catholique sincère et je vois que la religion va périr.

Vous êtes père de famille ! Quelle bonne raison pour vous de vous taire. Ne savez-vous pas que toute famille s'édifie par le respect—j'allais dire par la religion de l'autorité paternelle. Si vous êtes père de votre famille, vous êtes fils de la grande famille catholique. Vous injuriez votre mère devant vos enfants, et vous ne voyez pas que vous apprenez à vos enfants le mépris de votre autorité ?—Comment donc l'autorité paternelle serait-elle inviolable si l'autorité de l'Eglise ne l'est pas ? L'Eglise n'est-elle plus votre mère ? N'a-t-elle pas au moins autant que vous droit à l'honneur et au respect de ses enfants ?

Vous entendez mal parler des prêtres et des Evêques !—Est-ce une raison d'en parler mal vous-même ?—S'ils n'ont aucun tort, est-ce à vous de les attaquer ou de les défendre ? Si en quelque chose ils ont paru faiblir parce qu'ils sont hommes, est-ce à vous de publier avec tant d'éclat ce que vous n'avez mission ni de corriger ni de reprendre ? Si vos enfants entendaient mal parler de vous, seraient-ils excusables de donner une publicité retentissante à ces mauvais propos, sous le beau prétexte que vous êtes sujet comme tout homme aux erreurs et aux passions humaines ?

Vous êtes bon citoyen !—Alors vous savez que dans la société, dans une société démocratique surtout, le respect de la religion est la plus sûre, j'allais presque dire, l'unique garantie de l'ordre social.—Mais quelle peut être sur le peuple l'influence d'une religion dont les ministres n'ont plus le respect de ceux qui se croient et se disent

les meilleurs citoyens ?—Qui donc parmi le peuple honorera vos évêques et vos prêtres, si vous, qui êtes un bon citoyen, vous vous faites un devoir de les signaler à la défiance et à la désaffection des peuples ?

Vous êtes bon catholique !—D'intention, personne n'en doute ; mais de fait et d'action, qui le croira tant que vous n'aurez pas désavoué cette brochure qui n'a de catholique que ses protestations d'amour et de fidélité à l'Eglise constamment annulées et démenties par tant d'accusations calomnieuses et d'imputations injurieuses à ses ministres ? Celui-là est catholique d'intention mais ne l'est plus d'action qui, au lieu de suivre dans ses paroles et sa conduite la direction de l'Eglise et de ses ministres, veut imposer à l'Eglise ses propres vues et sa direction.— Dans l'Eglise catholique, les laïques jusqu'ici ont été le troupeau et les Evêques seuls ont été les Pasteurs. L'avènement au pouvoir du parti libéral n'a rien changé : ce sont

les Pasteurs qui dirigent et le troupeau qui est dirigé.

Si M. David entreprend de changer quelque chose à cet ordre invariable depuis J.-C., non seulement il cessera d'être bon catholique, mais il ne sera plus catholique du tout.

Nous savons bien que ce n'est pas le zèle de son parti politique, mais le pur amour de l'Eglise qui dévore M. David et lui a fait écrire cette lamentable brochure. Il a voulu venir en aide à l'Eglise qui menace ruine. Que M. David se rassure. J.-C. ne s'est pas encore retiré d'elle, et il saura mieux que M. David lui inspirer ce qui est nécessaire et opportun pour le salut des âmes.

M. David connaît-il l'histoire d'Oza, ce lévite pieux et bien intentionné, qui, voyant trébucher l'arche d'alliance, y porta la main pour l'empêcher de tomber? — L'arche d'alliance ne tomba point; ce fut Oza qui tomba frappé de mort.

Ainsi en arrive-t-il à ceux qui veulent faire pour l'Eglise plus que Dieu ne leur demande. Nous souhaitons qu'un tel malheur n'arrive point à M. David et que Dieu lui tienne compte de ses bonnes intentions. Mais les hommes n'ont point d'ordinaire les miséricordes de Dieu, et ils pourraient bien un jour venger à leur manière l'honneur de la Sainte Eglise. Ce sera l'heure pour l'Eglise de se venger. Elle se vengera, comme elle l'a toujours fait depuis dix-huit cents ans, en entourant de ses maternelles et divines tendresses celui qui l'insulte gratuitement aujourd'hui, peut-être sans le savoir ; elle le défendra, si elle le peut, des injustices des hommes et le couvrira des justices de Dieu, en disant comme son Epoux et son Maître : " Père, pardonnez-lui, il n'a pas su ce qu'il faisait. "

II

Suivons M. David chapitre par chapitre. Qu'on ne s'attende pas cependant que

nous relevions toutes les erreurs de fait ou de doctrine qui lui échappent plus ou moins consciemment à peu près à chaque page. A un pareil travail l'année entière ne suffirait pas. Il suffit à notre dessein que nous en relevions juste assez pour que le lecteur sérieux soit bien convaincu que la vérité sur les faits et la doctrine est en général le contraire de ce que prétend M. David.

I.—“ DEPUIS LA FONDATION DU PAYS
JUSQU'EN 1837.”

Nous n'avons guère à reprendre dans les trois ou quatre pages que M. David consacre sous ce titre à un éloge sans réserve du clergé canadien dans le passé. Nous trouvons bien qu'il y a là moins de choses que de mots et plus de phrases que d'idées ; mais il ne faut pas demander à un homme plus qu'il ne peut faire. Condenser deux cents ans d'histoire en trois ou quatre pages, dire tout ce qu'il faut et rien que ce qu'il

faut, c'est le travail d'un esprit robuste et d'une portée plus qu'ordinaire. Qui aurait la cruauté de l'exiger de M. David? C'est beaucoup que ses jolies phrases de jeune homme sonnent à peu près juste.

Pourtant ces pages qui sont peut-être les meilleures de la brochure—et qui seraient belles si elles étaient mieux remplies de faits et de pensées—ne laissent pas que de suggérer plus d'une réflexion peu favorable à l'auteur.

Il nous semble difficile de concilier M. David avec lui-même. Son principal grief contre le clergé de son pays, celui-là même qui semble le prétexte de tout l'ouvrage, c'est l'intervention du clergé dans *la politique*—c'est-à-dire dans ce qu'il plaît à M. David d'appeler de ce nom. C'est le début même du réquisitoire au chapitre suivant : “1837-
“ 1838. Date fatale qui marque le com-
“ mencement de l'intervention du clergé
“ dans la politique et la diminution de son
“ prestige.”

Un lecteur intelligent conclura naturellement que si M. David a voué une admiration sincère et sans réserve au clergé canadien avant 1837, c'est que celui-ci s'est bien gardé d'intervenir dans la politique.—Or il n'en est rien.

S'il y a un fait évident, c'est que le clergé canadien a été bien plus intimement mêlé à la politique avant 1837 que depuis. Si M. David n'y trouve point à redire, plus d'un écrivain de son école est encore aujourd'hui d'un avis différent. Qu'on relise la vie du premier Evêque de Québec, et l'on verra que l'intervention de l'Episcopat dans les affaires civiles et politiques qui intéressent le salut des âmes est aussi ancienne que l'Episcopat lui-même. Frontenac s'en est plaint de son temps avec autant d'amertume que nos libéraux d'aujourd'hui.—Mgr Plessis lui-même n'a point trouvé grâce à tous les yeux. M. David le sait bien, puisqu'il le justifie d'avoir cherché à concilier le peuple

et le pouvoir. Il en appelle même au bon sens pour rendre hommage à la sage et patriotique intervention du clergé à cette époque difficile.

...“ Depuis l'établissement du pays jusqu'en 1837 le clergé canadien a noblement fait son devoir ; il a mérité la confiance du peuple en rendant à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César, en ne séparant pas dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie.”

Rien n'est plus juste. Mais c'est précisément en intervenant à sa manière dans la politique que le clergé jusqu'à 1837 “ n'a point séparé dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie.” Voilà le fait que M. David ne peut nier, s'il n'ignore tout à fait l'histoire de son pays. Lors donc qu'il écrit immédiatement : “ 1837-1838. Date fatale qui marque le commencement de l'intervention du clergé dans la politique, etc.,” il oublie ce qu'il vient de dire, et condamne ce qu'il vient d'admirer.

Ce n'est pas le clergé canadien qui a changé de direction et de conduite après 1837; c'est M. David qui change de principe à ce moment donné de l'histoire et qui condamne après ce qu'il justifie avant cette date. Date fatale, non pas au clergé canadien qui a continué après 1837 ce qu'il a fait avant et qui s'est inspiré dans sa conduite des mêmes sentiments de patriotisme et de religion et des mêmes principes éternels de morale politique qui ne changent pas comme certains esprits avec les intérêts et les passions, mais date fatale à M. David qui juge diversement des faits de même nature selon qu'ils gênent ou ne gênent pas ses sympathies et les intérêts des siens.

M. David juge favorablement le passé, parce qu'il est désintéressé. Selon lui, ce ne serait pas faire preuve de jugement sérieux que de condamner ou de blâmer l'attitude du clergé canadien jusqu'à 1837. Cela nous

console et nous rassure sur la réputation future de notre clergé d'aujourd'hui—pris dans son ensemble. Un jour viendra, qui n'est peut-être pas éloigné, où les publicistes sérieux,—et ceux même qui sont droits et de bonne foi sans être tout à fait sérieux,—apprécieront notre clergé d'aujourd'hui comme M. David apprécie le clergé d'autrefois. L'histoire dira un jour que ce n'est pas le clergé canadien qui a séparé dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie, mais des politiciens plus épris de leurs chimères que des vrais intérêts du pays, auxquels le clergé a résisté chaque fois que le demandaient les besoins de la religion et de la morale qui restent après 1837 comme avant les premiers intérêts de la patrie.

II.—“1837-1838.”

“Date déplorable” où M. David se perd d'une manière lamentable. Impossible de

le suivre pas à pas. Tâchons de résumer son argumentation.

Le clergé, dit M. David, ne devait pas intervenir dans les troubles de 1837-1838. Les insurgés étaient dans le cas de légitime défense contre le pouvoir, puisque la théologie catholique reconnaît le droit d'insurrection contre un pouvoir tyrannique. Mgr Lartigue, premier évêque de Montréal, a manqué de patriotisme en excommuniant les révoltés qui étaient les meilleurs citoyens du pays. Sans cette intervention du clergé, le gouvernement en face d'une insurrection plus puissante eût concédé davantage et réprimé moins cruellement ce commencement de révolution.

Pour plus de clarté, traitons successivement la question de doctrine, puis le fait historique qui en est l'occasion. Nous dirons ensuite quelques mots de l'attitude de Mgr Lartigue et du clergé canadien en 1837-1838.

I.—M. David prétend que l'Evêque de Montréal n'avait point le droit ni le devoir de condamner la prise d'armes de 1837-1838 contre le pouvoir public légitimement constitué, parce que le pouvoir était tyrannique et que la doctrine catholique reconnaît le droit de soulèvement et de résistance des sujets contre un pouvoir tyrannique. Il cite à l'appui de ses prétentions Balmès et Mgr Ireland ; il a même la prétention de se réclamer de Suarez et de Saint Thomas d'Aquin.

La clarté et la précision ne sont point les qualités maîtresses de M. David. Ici comme ailleurs, il mêle et confond toutes choses et réussit par ce procédé à mettre des erreurs monstrueuses sur le compte des plus graves théologiens et des docteurs de l'Eglise. Ne serait-ce pas lui qui écrivit il y a douze ou quinze ans dans un journal de Montréal que Saint Thomas d'Aquin fut de son temps ce qu'on appellerait aujourd'hui un catholique libéral ?

Pour bien comprendre la doctrine des théologiens catholiques sur le droit de résistance des sujets à un pouvoir tyrannique, il faut faire d'abord plusieurs distinctions qui ont totalement échappé au théologien libéral.

Il y a tyrannie et tyrannie, résistance et résistance.

Un pouvoir peut être tyrannique parce qu'il n'est pas légitimement constitué, qu'il est notoirement sans aucun droit vis-à-vis de la nation. A un tel pouvoir, s'il n'est pas encore constitué et établi de fait, tous les citoyens ont le droit et le devoir de résister, comme tout individu a le droit de défendre sa vie contre un injuste agresseur. Mais si le pouvoir, bien qu'illégitime d'origine, est cependant reconnu de fait et accepté par la société, aucun théologien ne reconnaît le droit au simple particulier de prendre les armes pour le renverser.

S'il s'agit d'un pouvoir légitimement con-

stitué qui gouverne injustement, la résistance peut être permise ; l'agression ne l'est jamais.

Nous appelons ici résistance ce que les philosophes appellent la résistance passive ; agression, ce qu'ils appellent résistance offensive ¹.

La théologie catholique enseigne donc que l'agression contre un pouvoir légitimement constitué n'est jamais permise aux simples particuliers, sous prétexte qu'il gouverne injustement. Les sujets ne sauraient être les juges de ceux qui ne sont aucunement soumis à leur juridiction. Pour juger, condamner et punir, il faut être constitué en autorité. Encore que celui qui est revêtu du pouvoir puisse abuser de son autorité et encourir un châtiment, il ne peut et ne doit être repris que par un

1.—Zigliara—*Summa Philos.*—*Philos. mor.* pars II l. II, c. 2, a. VII.

tribunal supérieur que la société investit de ces fonctions.

Encore un tribunal supérieur ne peut-il toujours déposséder un pouvoir abusif. L'abus d'un droit ne détruit pas le droit lui-même. M. David, père de famille, peut abuser de son autorité paternelle au détriment de ses enfants ; mais le fait même de cet abus d'autorité ne lui enlève point tout droit au respect et à l'obéissance de ses enfants. Ainsi, toutes les illégalités ou abus de pouvoir que peut commettre un gouvernement ne doivent point nécessairement entraîner sa déchéance, mais seulement dans les cas prévus par la constitution, s'il y en a, ou lorsque la déchéance est nécessaire au salut de la société.

Ce tribunal supérieur, il a existé dans le passé. Toutes les nations chrétiennes, à un moment de l'histoire, ont reconnu au Pontife Romain, père commun des rois et des peuples, le droit de juger leurs diffé-

rends. Or, même à cette époque, ce n'est qu'à la dernière extrémité que le tribunal souverain se résignait à prononcer la déchéance d'un prince légitimement constitué.

En fait, ce tribunal suprême n'existe plus. Les princes n'y ont rien gagné—et les peuples non plus. Mais les principes qui ont toujours dirigé l'action de ce tribunal souverain n'ont pas changé avec les temps et les circonstances. Ils sont aujourd'hui ce qu'ils étaient alors. Jamais l'Eglise catholique n'a permis à un seul de ses théologiens d'enseigner que les sujets n'ont le devoir d'être soumis qu'aux gouvernements qui n'abusent jamais de leur pouvoir et qu'ils peuvent, chaque fois qu'ils le jugent à propos, redresser à main armée les griefs dont ils se plaignent.

Cette doctrine du droit de révolte et d'insurrection agressive contre un gouvernement tyrannique dans son exercice, mai

légitimement constitué, n'est pas la doctrine d'un seul catholique qui sait son catéchisme ; c'est la doctrine de Wicleff condamnée par le concile de Constance et par le Pape Martin V dans la constitution " Inter cunctas."

Quant à Saint Thomas d'Aquin pour lequel M. David semble avoir une grande dévotion, peut-être parce qu'il ne l'a jamais lu et qu'il n'est guère en état de le comprendre, il traite la question *ex professo* dans son opuscule " De regimine Principum ", Livre I, ch. VI. Nous conseillons à M. David de lire le chapitre entier. En voici le résumé succinct :

" Si la tyrannie du pouvoir n'est pas excessive, il vaut mieux la tolérer pour un temps que d'exposer la société civile à des périls bien autrement graves en s'insurgeant contre lui. Si la tyrannie est excessive et tout à fait intolérable, il ne faut point combattre de son autorité privée le pouvoir constitué, mais recourir à l'autorité publique.

Si la constitution donne au peuple ou à un corps constitué dans l'Etat le droit de constituer le pouvoir, le peuple entier ou le corps constitué, sénat, parlement ou tribunal, peut prononcer la déchéance du pouvoir prévaricateur. S'il y a un pouvoir supérieur qui ait le droit de donner au peuple un gouvernement, c'est à ce pouvoir qu'il faut recourir et s'en remettre. Si enfin tout recours humain est impossible, il faut recourir à Dieu qui fait des rois et des puissants ce qu'il veut."

Ce n'est pas que le saint Docteur ignore la doctrine de M. David ; il la mentionne, mais pour la réfuter : " Si l'excès de la tyrannie est intolérable, quelques-uns ont pensé qu'il y a lieu alors pour des hommes courageux de détruire le tyran et de s'exposer à la mort pour la délivrance du peuple. Mais ce serait un danger pour le peuple et pour ses chefs, si de leur propre autorité de simples citoyens pouvaient attenter à la vie des tyrans." D'ordinaire,

ce ne sont pas les bons, mais les méchants qui courent volontiers ces aventures. Or les méchants ne supportent pas mieux un gouvernement juste qu'un régime tyrannique. Cette doctrine livrerait donc la société en proie aux factieux et aux anarchistes.

Du reste, si M. David veut avoir la doctrine moderne de l'Eglise comme sa doctrine ancienne sur les relations mutuelles du pouvoir et des sujets dans la société civile, il n'a qu'à lire attentivement l'exposé magistral qu'en a fait Sa Sainteté Léon XIII dans ses encycliques sur l'origine du pouvoir civil et sur la constitution des Etats ¹. Il verra que la doctrine officielle de l'Eglise romaine ne diffère nullement sur ce sujet de celle du Docteur Angélique.

Quand on veut avoir la doctrine de l'Eglise catholique, c'est dans ses sources

1.—Voir à l'appendice quelques citations tirées de ces sources.

officielles qu'il faut aller la chercher, et non pas dans les œuvres d'un docteur particulier qui n'a d'autre autorité que celle de son savoir, de son intelligence et de sa docilité à suivre l'enseignement traditionnel. Balmès et Mgr Ireland ne prouvent rien contre Saint Thomas et Léon XIII. Mais c'est la tactique ordinaire des esprits ignorants et légers, qui ont le parti pris, non de s'éclairer et de s'instruire, mais de s'entêter dans leurs erreurs et de s'y fortifier, de ne pas écouter les enseignements de ceux qui ont mission de les instruire, et de se faire à eux-mêmes des docteurs dont les paroles n'ont souvent d'autre valeur que celle qu'on veut bien leur donner.

La parole de Balmès, que cite M. David en faveur du droit d'insurrection, n'a pas la portée qu'il lui donne : s'il la comprenait bien, il ne la citerait pas. Que dit Balmès ? Que dans les circonstances extrêmes, c'est-à-dire lorsque la société elle-même va

sûrement périr par la faute du pouvoir, la résistance est permise. Elle est permise dans ces circonstances extrêmes seulement. Mais quelle résistance, offensive ou défensive? A qui est-elle permise? Par quels moyens? Le texte cité ne le dit pas, et par conséquent ne prouve rien.

Quant à la citation de l'Archevêque de St. Paul, elle ne prouve qu'une chose : c'est que le prélat sait faire des phrases vibrantes qui électrisent M. David. A nous, qui ne sommes pas si facilement électrisables, elles ne démontrent absolument rien—si ce n'est que les mots ne sont pas des idées et que les phrases ne sont pas des arguments. Le vent d'ouest passé, le silence se fait, et il n'en reste rien ¹.

II.—Malheureux sur la doctrine, M. David ne l'est pas moins sur les faits. A l'en croire,

1.—Les prélats américains appellent volontiers l'éloquence quelque peu ardente de Mgr Ireland : le "blizzard" de l'ouest.

les hommes qui ont pris les armes en 1837 et 1838 étaient en état de légitime défense, armés pour la cause du peuple et du clergé (p. 20.)—Sans l'intervention du clergé, les insurgés auraient triomphé ou du moins obtenu les réformes qu'ils désiraient ; la répression eût été moins sévère. Enfin, toujours d'après M. David, c'est à l'insurrection de 1837 que nous devons la liberté. Tout cela, ce n'est pas de l'histoire ; c'est du pur roman qui ne fait illusion qu'au romancier. La vérité, c'est qu'en 1837, si la population avait des griefs contre une bonne partie des gouvernants, si la chambre réclamait justement le droit de voter les subsides qu'on s'obstinait à lui refuser, le gouvernement n'en était pas moins un gouvernement légitimement constitué, et qui ne conspirait nullement contre l'existence de la société. Bien plus, il est impossible de nier que, depuis la conquête jusqu'à cette époque, le joug du pouvoir, au lieu de s'appe-

santir, devenait de moins en moins lourd. Le gouvernement se rapprochait de plus en plus de la forme de gouvernement de l'Angleterre. Depuis la conquête, le Canada en était à sa quatrième constitution et chaque nouvelle constitution était un acheminement visible à une liberté politique plus complète. Si nos hommes politiques n'avaient pas toute l'influence à la quelle ils avaient droit, le peuple cependant ne souffrait guère et ne se sentait pas malheureux. D'un bout du pays à l'autre on se trouvait aussi heureux, plus peut-être qu'on ne l'avait été sous aucun autre gouvernement.

Où sont dans un pareil état social les griefs qui légitiment une insurrection à main armée?—Dans l'imagination de M. David.

C'est aussi dans son imagination que M. David a trouvé que ses héros de 1837 se sont dévoués pour la cause du peuple et du clergé. Assurément la religion n'était pour rien dans cette révolution, et le peuple, pas

plus que le clergé, n'eût guère eu de bénéfice de son succès. Le clergé avait toute la liberté et l'indépendance dont il avait besoin pour son ministère, le peuple était suffisamment protégé dans ses biens et vivait dans une sécurité parfaite. La révolution se serait faite, non pas au bénéfice du peuple ni du clergé, mais au profit de la classe moins nombreuse qui aspirait à sa part légitime dans la direction des affaires publiques.

Quand M. David dit que les rebelles de 1837 et 1838 étaient en état de légitime défense, ou il veut sciemment tromper les lecteurs qui ne sont pas au courant des faits, ou il ne connaît pas la portée des mots qu'il emploie. Le peuple n'était en réalité menacé ni dans sa vie, ni dans sa liberté, ni même dans ses biens. On lui refusait seulement certains droits politiques auxquels il pouvait légitimement prétendre pour ses représentants, mais dont il n'aurait

pas senti le besoin, si ses chefs ne l'avaient excité autant dans leur intérêt que dans le sien. Ce grief suffit à motiver une agitation constitutionnelle, mais non à légitimer une prise d'armes.

La plupart des chefs, M. Papineau lui-même, ne semblent pas avoir voulu pousser la résistance à ce point ; ils blâmèrent la prise d'armes, mais ne purent l'empêcher. Ils n'avaient pas encore appris par leur expérience qu'il est plus facile de lancer le peuple dans une voie dangereuse que de l'arrêter à temps.

Pas plus que le plus grand nombre de ses chefs, la population prise dans son ensemble ne désirait prendre les armes contre le pouvoir constitué. C'est une petite minorité surexcitée par ses chefs ardents et courageux, mais d'un équilibre intellectuel assez peu sûr, et d'une imprévoyance égale à leur courage, qui se jeta inconsidérément dans cette aventure sans

issue où l'on pouvait tout perdre sans une chance même problématique de gagner quelque chose.

Quoi qu'en dise M. David, la lutte à main armée n'a jamais été une lutte nationale. Elle a été une lutte essentiellement politique et factieuse, faite au nom de la nation, sans son aveu, par des chefs sans autorité, conduite sans sagesse comme elle avait été entreprise sans prévoyance, inutile au peuple et désastreuse pour ceux qui s'engagèrent de bonne foi, inutile, funeste même à la nation.

C'est là le fait que tout historien sérieux constate et auquel les phrases de M. David ne changent rien.

Ce que M. David rêve des chances qu'aurait eues l'insurrection sans l'intervention du clergé n'a pas plus de réalité.

De fait, l'insurrection aurait pu s'étendre davantage et aboutir à des résultats plus désastreux encore. Il est fort douteux

qu'elle eût jamais pris les proportions d'une lutte vraiment nationale à main armée. La masse du peuple était de l'avis du clergé et ne voyait aucune raison suffisante à une prise d'armes. En cette circonstance, ce n'est pas le clergé, ce sont les rebelles qui se sont séparés de l'immense majorité de la nation. Si M. David savait la portée des mots qu'il emploie, il devrait dire que c'est l'intervention du clergé qui a été vraiment nationale et la lutte armée des patriotes qui a été antinationale.

L'insurrection eût-elle été nationale, le peuple entier eût-il été fanatisé comme les habitants de St Charles, de St Eustache et de St Denis, par des agitateurs exaltés et "des ambitieux coupables", comme les appelle Garneau, il n'est pas probable que l'intervention du clergé eût pu conjurer le danger. L'expérience a toujours démontré qu'un peuple lancé dans la voie des révolutions violentes par les démagogues qui

l'aveuglent et exploitent sa crédulité ne s'arrête jamais pour écouter la voix de la prudence et de la religion.

Tout ce que l'on doit dire—et c'est l'exacte vérité—c'est que le clergé, en rappelant au peuple la doctrine catholique sur les devoirs des sujets envers l'autorité constituée, l'a fort opportunément mis en garde contre les fauteurs de sédition, et confirmé dans ses dispositions de loyauté et dans la saine appréciation de sa situation politique. En 1837, si le peuple dans son ensemble a eu plus de sens politique que plusieurs de ses chefs, c'est en partie au clergé qu'il le doit. Le clergé s'en reconnaît volontiers coupable, mais les hommes seuls qui, comme M. David, aiment mieux écouter le sentiment que la raison (p. 23) voudront lui en faire un crime.

Vouloir faire retomber l'insuccès des *patriotes* sur l'intervention du clergé, c'est une fantaisie que rien ne légitime ; faire

retomber sur le clergé la répression sanglante de la sédition qu'il a cherché à prévenir, c'est une calomnie que réproouve l'histoire. La vérité, c'est que si le peuple, clergé en tête, n'eût donné des preuves si manifestes de loyauté, la répression eût été plus cruelle encore et les conséquences de la révolte bien autrement funestes au pays tout entier.

Enfin, quand M. David assure que nous devons la liberté aux rebelles de 1837-1838, il abuse de la crédulité du lecteur. Quoi qu'il en dise, si nous avons à souffrir des injustices de la part de l'administration, nous n'étions certes pas des esclaves avant 1837. La rébellion ne nous a valu que la suspension de la constitution, ce qui n'était pas précisément l'octroi de la liberté politique, et l'union législative des deux Canadas qu'elle a rendue inévitable.

Si M. David avait l'esprit assez sérieux pour lire l'histoire au lieu de l'imaginer, il

avouerait que les meilleurs de ses héros de 37 ont été des dupes qui ont versé leur sang inutilement pour une cause qu'ils avaient toutes les chances de perdre et aucune de gagner ; et que les autres ont été des ambitieux criminels qui ont mené à la boucherie des populations naturellement honnêtes et pacifiques, après les avoir affolées et enivrées de chimères et d'espérances insensées.

III.—La justification de Mgr Lartigue n'est pas difficile.

La question n'est pas de savoir si Mgr Lartigue a pris l'attitude que désirait une partie de la population. Un évêque catholique, quoi qu'en dise M. David, n'est pas populacier par état et par vocation. Il n'a pas été fait évêque pour suivre son peuple, mais pour le diriger et le conduire. Ce n'est pas le pasteur qui suit les brebis ; ce sont les brebis qui doivent écouter la voix du pasteur et le suivre. Qu'un certain

nombre de fidèles eussent désiré que leur évêque prît une attitude différente, c'est fort possible. Eussent-ils été même le grand nombre, cela ne prouve pas qu'ils avaient raison. Il y a bien des membres dans le corps humain, mais en eux tous il y a moins de sens que dans la tête seule ; et c'est la tête seule qui les doit diriger.

Dans la direction de son troupeau, l'évêque ne s'inspire que des intérêts des âmes, et, quand il peut les servir, des intérêts même temporels de ceux qui sont à la fois ses frères et ses enfants. S'il doit compter avec les erreurs des fidèles, c'est pour les combattre en enseignant toute vérité avec une patience qui ne se lasse pas et une science devant laquelle toute erreur doit céder. S'il doit connaître toutes leurs passions, c'est pour les dompter et leur faire porter le joug de la morale chrétienne. Pour lui le temps de parler et d'enseigner, c'est quand l'erreur marche la tête haute,

et qu'elle séduit les âmes ; c'est quand les passions humaines tentent de secouer le joug et de courir sans frein à leurs convoitises.—Plus donc les temps sont troublés par les erreurs et les passions, plus l'évêque doit être ferme et vigilant dans son ministère d'enseignement et de correction.

Mgr Lartigue, nous en avons la preuve des mains de M. David même, a parfaitement accompli son devoir de pasteur. Il s'est conduit, non en populacier qui cherche avant tout les bonnes grâces de ceux qu'il a mission de conduire, mais en évêque qui éclaire les consciences, combat vaillamment les erreurs et les passions, et met tout son zèle pour protéger son troupeau contre des dangers spirituels et temporels où il le voit entraîné par des hommes sans mission et sans conscience.

Il s'adresse d'abord au clergé et lui enjoint de prêcher au peuple " qu'il n'est jamais permis de se révolter contre l'autorité

légitime et qu'il ne doit point absoudre quiconque enseigne que l'on peut se révolter contre le gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre."—C'était son droit et son devoir. C'est quand un principe est combattu qu'il faut l'affirmer, et quand une loi de Dieu est méprisée qu'il faut la défendre.

Quant à l'expression " sous lequel nous avons le bonheur de vivre " qui scandalise M. David, le prélat eût peut-être pu la remplacer par une autre qui n'eût pas laissé à des hommes exaltés le prétexte de donner le change au public sur ses véritables sentiments. Il n'avait en effet nulle intention de justifier les torts réels de l'administration, mais de dire que malgré ces griefs, si graves et légitimes qu'ils pussent être, le peuple canadien se trouvait heureux à l'ombre du drapeau britannique, et ne sentait nul désir de changer d'allégeance, ce qui était, non pas une imagination, mais un fait certain.

Pour être plus sûr que ses enseignements arriveront au dernier des fidèles et éclaireront toutes les consciences, il fait lire un mandement dans toutes les églises de son diocèse, pour engager le peuple à ne pas prêter l'oreille aux fauteurs de sédition.— Ce mandement, dit M. David, "était convenable sous le rapport de la forme et du fond;" ce qui n'empêcha pas les patriotes de *sortir des églises et de se prononcer contre l'intervention du clergé.*

Nous trouvons cette sortie des églises peu convenable pour le fond et pour la forme, et nous ne voyons pas que les héros de M. David fussent fondés à se plaindre de l'intervention de l'évêque, qui accomplissait fidèlement le premier devoir de sa charge pastorale.

Deux fois avertis par leur évêque et menacés des peines sévères qu'il doit infliger aux contempteurs de son pouvoir divin, les rebelles aimèrent mieux se séparer de

l'Eglise que d'obéir. Ils reçurent le châti-
ment qu'ils avaient mérité et que Mgr
Lartigue avait en vain cherché à prévenir.

C'était le temps pour le Pasteur d'ouvrir
les yeux à ceux qui n'avaient pas voulu voir,
et de leur montrer, à la lueur des sinistres
événements, quels chefs ils s'étaient donnés
et quels pasteurs ils s'étaient choisis à la
place de leur évêque et de leurs prêtres. Il
le fit avec éloquence, dans un mandement
que M. David cite longuement et dont il se
dit, à tort, fort scandalisé.

Que dans les rangs des victimes de St
Denis, St Charles et St Eustache, il y ait
eu des citoyens honnêtes, aimant sincère-
ment leur pays—auxquels on avait persuadé
qu'il fallait prendre les armes pour le sauver
—nous ne le nierons pas. Mgr Lartigue le
savait mieux encore que M. David.

C'est là ce qui justifie l'indignation trop
légitime du pasteur contre les chefs crimi-
nels qui, abusant de la bonne foi et de la

crédulité du peuple, le menait à la boucherie comme un animal qu'on égorge pour son plaisir. Appliqués à de pareils hommes qui n'étaient pas le grand nombre, les mots de *brigands et de rebelles* n'étaient pas trop durs sur les lèvres d'un père qui leur demandait compte de tant de vies inutilement sacrifiées, d'un si grand nombre de ses fils qu'ils avaient arrachés de ses bras si criminellement perdus.

Que M. David qui est bon père de famille—il a pris soin de nous le dire—qui n'a pas l'habitude de laisser la raison refroidir chez lui le sentiment—il nous l'a prouvé maintes fois dans sa brochure—que M. David fasse une supposition que je souhaite à jamais irréalisable. Plutôt, fais moi-même la supposition. Je suppose qu'un étranger entre dans la famille de M. David, qu'il s'insinue dans l'esprit et le cœur de ses enfants, que malgré les supplications et les larmes du père il lui arrache quelque

uns de ces enfants et les conduise à une mort affreuse. Quel mot tombera des lèvres du père ainsi trahi? Quel sera le langage de l'amour paternel si cruellement offensé?

Or, sachez-le, M. David, dans tout évêque digne de ce nom et de son auguste ministère il y a vraiment un cœur de père, plus profond et plus vaste peut-être, plus fort aussi, mais non moins tendre ni moins aimant que le vôtre. Dans la poitrine de l'évêque, l'Esprit Saint a mis ce cœur de père qui lui rend tous ses fils en J. C. plus chers que lui-même, afin que pour chacun d'eux il soit prêt à donner sa vie pour sauver la vie de leur âme et, s'il le faut, la vie de leur corps. Quiconque lira sans prévention et sans parti pris cette page émue du premier évêque de Montréal y reconnaîtra sans peine l'accent indigné sans doute, mais plus encore attristé d'un cœur paternel et vraiment épiscopal.

Les interprétations fausses et malveillantes que M. David y ajoute pour le besoin de sa cause ne prouvent chez lui qu'un défaut de sincérité ou un défaut de discernement. Ce ne sont pas tous les *patriotes* que l'Evêque dans sa très vive mais légitime indignation traite de *brigands*, mais les chefs qui les avaient entraînés et séduits au mépris de l'autorité épiscopale, les meneurs de révolte et les coryphées de faction, comme il les appelle très justement.

M. David n'aime guère qu'on raisonne. Pourtant, il est parfois à propos de raisonner. Si l'on appelle justement brigand celui qui assassine les gens pour la satisfaction d'une passion criminelle, quelle qu'elle soit, quel nom mériteront ceux qui en ont sacrifié des centaines à leurs utopies et à leur criminelle ambition ? Libre à M. David de les appeler les meilleurs citoyens de leur pays ; mais les gens qui se croient encore tenus de raisonner un peu leur donneront à bon droit un autre nom.

Mgr Lartigue disculpé, comme il est seul incriminé, nous ne voyons pas que jusqu'ici le clergé canadien ait séparé dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie ou qu'il ait refusé de rendre à César ce qui est à César.

Avant de passer à un autre chapitre, cueillons en passant quelques perles que M. David a précieusement enchâssés dans celui-ci.

“Disons en passant que quelques-uns de ces bandits (de 1837-1838) devinrent plus tard les chefs du parti conservateur et les idoles du clergé devant lesquelles on fit un devoir au peuple de se prosterner.”

1. Si M. David entend dire que quelques-uns des agitateurs constitutionnels devinrent plus tard les chefs du parti conservateur, nous n'avons pas à le nier, ni à les excuser. S'il veut dire que quelques-uns des meneurs de la révolte à main armée se sont mis à

la tête du parti conservateur sans avoir donné au pays des preuves manifestes de leur loyauté, il fait erreur. Le clergé n'avait pas à se montrer plus difficile et plus défiant que le pouvoir qu'ils avaient combattu.

2. Le clergé canadien n'a jamais eu d'idoles, que nous sachions, pas plus dans les rangs du parti conservateur qu'ailleurs. Encore moins a-t-il fait un devoir au peuple de se prosterner devant des hommes politiques de son choix. Il est dans les mœurs du clergé de s'incliner avec respect devant tout homme qui représente la majesté du droit et du pouvoir public, et de ne se prosterner que devant Dieu.

M. David sait-il bien ce que c'est qu'une idole ? Strictement parlant, c'est un objet que l'on adore pour Dieu. Dans un sens plus large, c'est un objet de prédilection aveugle dont on ne veut pas voir les défauts et auquel on sacrifie, à l'occasion, ses principes, sa foi et sa conscience.

Non, s'il y a eu des idoles, elles n'ont pas été dans le camp du clergé ; elles ont été, ici comme partout, dans le camp des hommes qui se croient trop grands et trop sages pour s'incliner devant l'Eglise et se prosterner devant Dieu.

Qui a plus d'idoles et y sacrifie avec une plus naïve impudeur que M. David ? Qu'est-ce donc que sa brochure, si ce n'est un sacrifice public et d'agréable odeur que M. David fait pieusement à toutes les idoles de son esprit et de son cœur ? Et que ne leur a-t-il pas sacrifié dans cette brochure ? — Il leur a sacrifié la doctrine catholique. Il leur a sacrifié la morale. Il leur a sacrifié la vérité historique. Il leur a sacrifié la mémoire vénérée du premier Evêque de Montréal et de plusieurs autres qui ont été l'honneur et la lumière du peuple. Il leur a sacrifié, avec l'humble soumission que doit tout catholique à la direction de l'autorité religieuse, l'honneur qu'il doit aux

pasteurs de son âme et de son peuple, lesquels sont bien encore, quoi qu'il en dise, par leurs talents et leurs vertus la gloire de notre Eglise et de notre race. Il leur a sacrifié jusqu'à sa réputation d'écrivain sincère et consciencieux, quoiqu'un peu léger de croyance et d'enthousiasme facile, — jusqu'à sa renommée de droiture et de candeur que personne ne mettait en cause.

Au fond, que reproche tant M. David au clergé canadien ? C'est de ne point rester dans une muette adoration devant les idoles de M. David et de son parti. C'est de ne pas faire taire tous les principes et les droits sacrés de la conscience catholique pour l'intérêt de ces chères idoles.

Une autre fois, regardez bien autour de vous avant de parler des adorateurs d'idoles. S'il y a jamais eu des adorateurs d'idoles dans les rangs du clergé, ils n'ont sûrement jamais été dans les rangs des évêques ni des prêtres qui ont accepté sincèrement et

suivi loyalement leur direction. Vous devriez le savoir aussi bien que nous.

Laissons M. David ergoter à tort et à travers sur les Vendéens, les Carlistes et la révolution des Etats-Unis. S'il ne sait pas pourquoi l'Eglise intervient parfois et parfois n'intervient pas, la faute n'en est pas à l'Eglise qui est toujours sage, mais à lui qui est souvent ignorant et, de nature, moins prompt à raisonner juste qu'à sentir vivement. C'est : 1°. qu'il y a insurrection et insurrection. 2°. C'est que M. David est loin d'avoir une connaissance suffisamment approfondie de l'histoire ; il ne paraît même pas susceptible de l'acquérir jamais. 3°. C'est enfin que M. David eût-il une profonde connaissance des faits, il lui manquerait encore cette lumière et cette assistance de l'Esprit Saint qui est donnée à l'Eglise, non seulement pour faire ce qu'elle doit, mais pour le faire au moment opportun.

Le Saint-Esprit aurait-il droit de différer d'opinion avec M. David sur la meilleure manière de gouverner l'Eglise et de pourvoir au salut des âmes ?

Encore une perle (p. 21.)

"Saint Thomas d'Aquin, Suarez et les plus illustres docteurs de notre temps établissent clairement qu'on peut être catholique et avoir recours à la force pour se défendre contre un gouvernement injuste et tyrannique."

Nous avons démontré suffisamment plus haut que M. David fait erreur en ce qui concerne Saint Thomas. La doctrine du droit d'insurrection n'a pas encore été baptisée, et nous ne connaissons aucun docteur ancien ou moderne qui consente à lui servir de parrain ; à moins que ce ne soit un de ces docteurs dont les arguments ne sont jamais admis que dans les objections aux thèses catholiques.—Nous ne revenons pas sur la doctrine ; c'est chose jugée.

Nous désirerions seulement connaître les sources théologiques où M. David puise cette abondance de doctrine. Nous voudrions savoir de lui quels sont les plus illustres docteurs de notre temps et comment ces illustres docteurs établissent clairement qu'on peut être bon catholique et combattre les armes à la main un gouvernement légitimement constitué. Nous avons besoin d'être bien éclairé là-dessus, et le public, les évêques même autant que nous.

M. David cite deux noms—Balmès et Mgr Ireland—avec deux phrases de l'un et une phrase de l'autre. C'est quelque chose, mais cela ne démontre pas suffisamment que “les plus illustres docteurs de notre temps établissent clairement” le droit d'insurrection à main armée.—Balmès et Mgr Ireland sont-ils au jugement de M. David les plus illustres docteurs de notre temps ? Il faudrait le dire plus clairement ; car tout le monde ne le sait pas, même parmi les théo-

logiens. Balmès et Mgr Ireland sont-ils seulement la majorité des illustres docteurs de notre temps ? En ce cas, notre temps ne serait guère illustre en docteurs. Pourtant il n'en manque pas dans les rangs du parti. Il y a M. Charles Després, qui enseigne dans la *Revue du clergé français*. Il y a aussi un théologien remarquable à l'*Electeur*. Peu de docteurs des temps passés ont su donner comme eux des entorses aux vieilles doctrines et aux préjugés théologiques de l'ancien monde et de l'ancien temps.

Quant aux docteurs qui auraient enseigné la doctrine traditionnelle de l'Eglise et de ses théologiens sur les devoirs des sujets envers le pouvoir constitué, faut-il leur nier toute valeur ou au moins ne pas les compter parmi "les illustres docteurs de notre temps ?" Nous ne voulons pas citer les noms d'un bon nombre de théologiens de notre temps qui passent pour avoir quelque valeur et

illustration et qui ne semblent pas aussi connus ni aussi bien notés de M. David que Balmès et Mgr Ireland. Sur un seul nous voulons avoir l'opinion de M. David.

Il y a un docteur que Dieu a donné à son Eglise pour notre temps, et qui, en dehors même de la divine mission qui le fait le docteur infaillible du monde chrétien, par la profondeur de sa doctrine, la clarté et l'ampleur magistrale de l'exposition, la limpidité du raisonnement et l'élégante propriété du langage, s'est fait la réputation d'un illustre docteur de notre temps. C'est Léon XIII.—M. David compte-t-il Léon XIII parmi les illustres docteurs de notre temps ? Son opinion aurait-elle quelque poids, comparée à celle de Balmès et de Mgr Ireland ?

A notre connaissance, Léon XIII s'est donné la peine de traiter *ex professo* la question qui nous occupe dans une lettre qui a eu même dans notre pays et dans

toute l'Amérique un certain retentissement. M. David voudrait-il nous dire si la doctrine très nettement formulée par Léon XIII confirme celle qu'il prête si légèrement à Mgr Ireland et à Balmès ?—Si Léon XIII combat cette doctrine de M. David, que devient son affirmation qu'elle est clairement établie par les plus illustres docteurs de notre temps ?

Encore une perle (p. 23) ; inestimable, celle-là !

“ Il est d'ailleurs des circonstances où l'esprit n'a pas besoin de raisonnements si subtils,” c'est-à-dire de se demander si on fait une chose permise ou criminelle, “ lorsque le cœur parle, lorsque l'âme est sous l'empire d'une noble et généreuse passion, lorsqu'elle voit en danger de périr ce qu'elle aime, famille, patrie, liberté, religion.”

Admirable de sincérité !

Notons en passant que les meneurs

révolutionnaires dont il s'agit 1^o n'étaient nullement sous l'empire involontaire d'une noble et généreuse passion ; 2^o que ni famille, ni patrie, ni liberté, ni religion n'étaient en danger. Par conséquent cette phrase vibrante n'excuse pas ceux qu'elle veut excuser.

Mais que dire de cette doctrine ? Plus les intérêts qui sont en jeu sont graves, moins on est tenu de raisonner et d'éclairer sa conscience avant d'agir. Le tout, c'est de laisser parler son cœur et d'abandonner son âme sans contrôle à l'empire d'une noble et généreuse passion. On ne saurait mal faire.—Le mal dans ces circonstances graves, c'est de raisonner beaucoup et sans doute d'écouter la voix des pasteurs plutôt que celle de ses nobles et généreuses passions !

Vous avez raison ! Cette doctrine vous mettra à couvert des plus justes censures. Vous sortirez de cette brochure innocent comme l'enfant qui revient du baptême.

Vous n'aurez qu'à dire que, étant sous l'empire d'une noble et généreuse passion, vous étiez par le fait même dispensé de vous guider par ces principes de religion et de morale qui doivent diriger les chrétiens dans leurs actions ordinaires.

M. David, qui n'est pas très au courant de son histoire, se demande pourquoi l'on n'a pas laissé enterrer les restes de Chénier dans le cimetière catholique, et pourquoi on a laissé au même cimetière un monument avec une inscription à la mémoire des victimes de l'insurrection de 1837-1838, laquelle inscription faisait croire que les cendres de Chénier reposeraient un jour dans le caveau de ce monument.

Pourquoi Chénier n'a-t-il pas eu les honneurs d'une sépulture chrétienne ?—Parce qu'il est mort sous le coup d'une excommunication. Il a été brave, personne ne le conteste ; il avait d'excellentes intentions,

cela peut être ; mais, dans le cas présent, l'Eglise n'est juge ni de la bravoure ni des intentions. Elle juge du fait. Chénier lui a refusé son âme ; elle refuse le corps de celui qui l'a méprisée. Elle ne pourrait le recevoir dans la terre bénite, où reposent les restes de ses enfants fidèles et soumis, sans se rendre coupable de sacrilège.

Mais on a enterré avec respect et avec les bénédictions de l'Eglise plusieurs des patriotes de 1837.—Oui, parce qu'ils se sont réconciliés avec l'Eglise et qu'ils sont morts en paix avec elle. M. David veut savoir quelle réparation ils ont faite et à quelles conditions ils ont été réconciliés. C'est demander un peu plus qu'on n'est tenu de dire, même à un juge : l'hon. juge Lynch en sait quelque chose. C'est le secret du tribunal où tout s'efface et se pardonne, et que Dieu seul révélera au jour où rien ne sera caché.

Fallait-il demander solennellement au

public ce qu'un enfant qui sait son catéchisme pourrait si facilement répondre ?

Mais pourquoi ce monument et cette inscription ?

Probablement, parce que quelqu'un les y a mis.

Mais pourquoi les a-t-on tolérés dans le cimetière de la Côte des Neiges ?—Parce qu'un monument et une inscription ne profanent point un cimetière. Les interdire ou les supprimer eût donné inutilement à certains écervelés qui se rencontrent parfois dans les partis politiques une opportunité de débiter quantité de sottises que le peuple n'a jamais besoin d'entendre.

Mais l'inscription annonce que les restes de Chénier doivent venir là.—C'est en quoi elle fait erreur et montre que ses auteurs ne savaient pas plus que M. David ce qu'ils disaient. Si M. David avait bien médité son catéchisme au lieu de réfléchir longue-

ment à cette inscription qui ne prouve rien, il n'aurait pas été induit en erreur et rêvé pour son saint une apothéose à laquelle l'Eglise n'a jamais eu l'intention de consentir et ne consentira jamais.

“ Si Chénier s'était fait tuer à St Charles, il aurait reçu la bénédiction du curé.”

C'est possible. La bénédiction d'un curé n'est pas un sacrement et ne saurait réconcilier à l'Eglise un catholique excommunié par son évêque.—Et quand il eût été béni par M. Blanchet, il n'en eût pas moins été dûment et légitimement excommunié par Mgr Lartigue et mort sous le coup de cette excommunication, indigne de la sépulture catholique.

Mais ce prêtre est devenu plus tard évêque de Nesqually.—Cela ne prouve pas précisément qu'il ait eu raison de bénir les patriotes devant la porte de l'église St Charles. Saint Augustin fut un grand et saint évêque; cela ne prouve nullement

qu'il ait eu raison de faire tout ce qu'il raconte dans ses *confessions*. C'est une consolation pour nous. C'est la preuve que de tout temps certains prêtres, respectables d'ailleurs, se sont laissé tourner la tête dans les tourmentes politiques et n'ont pas bien su ce qu'ils faisaient, parce qu'ils n'ont pas prêté une oreille assez docile aux enseignements de leur Evêque. C'est la preuve encore que Dieu, dans sa miséricorde, supplée à ce qui manque aux hommes dont il fait ses ministres et les princes de son peuple : il n'exige point qu'ils n'aient jamais commis de fautes, parce qu'il sait bien comment les en purifier ; il ne les rejette point parce qu'à un moment donné ils ont pu perdre la tête, car il sait bien que lui et lui seul ne la perdra jamais.

Nous n'avons pas tout relevé. Ce chapitre est d'une inépuisable richesse de pensées et d'expressions bien senties et peu

raisonnées, comme les aime M. David, et où il excelle. Mais il nous faut courir rapidement à travers les autres qui ont moins d'importance, quitte à revenir sur nos pas, si nous en avons le loisir et l'occasion.

III.—“ DEPUIS L'UNION JUSQU'A LA CONFÉDÉRATION.”

Ce chapitre est, avec le premier, celui où M. David a le moins maltraité le clergé—et la vérité. Il avoue avec une certaine candeur et franchise que le parti libéral, en faisant connaître clairement dans l'*Avenir* et le *Pays* son but et son programme, ne mérita que trop la condamnation du clergé et donna raison de croire qu'il menaçait très sérieusement la religion et la société.

Voici ses paroles :

“ Lorsque Papineau revint de l'exil et se sépara de M. Lafontaine, lorsque le parti libéral s'organisa et que l'*Avenir* et le *Pays* firent connaître son but et son programme,

les prêtres lui déclarèrent une guerre acharnée.

“ Ce n'est pas étonnant.

“ Le nouveau parti était composé, en grande partie, de jeunes gens de talent dont les idées trop libérales, trop avancées, devaient nécessairement effrayer une société profondément conservatrice et religieuse.

“ L'abolition de la dîme, le vote des chefs du parti libéral en faveur des écoles mixtes, leur alliance avec George Brown, l'ennemi le plus acharné de nos institutions religieuses et nationales, les discours échevelés prononcés à l'Institut Canadien et les écrits de la presse libérale en faveur de l'abolition du pouvoir temporel du Pape et du triomphe des idées nouvelles, donnaient au clergé raison de croire qu'en détruisant le parti libéral, il sauvait la religion et la société.”

C'est donc avouer implicitement, que, si le clergé a fait la guerre au parti libéral, ce n'est point comme parti politique, mais comme parti antireligieux et révolutionnaire avant tout.

Avant cette organisation sur une base essentiellement anticatholique, le parti libéral politique ou réformiste et ses chefs Lafontaine et Morin avaient eu toutes ses sympathies et le cordial appui du clergé. M. David oublie de le dire—à dessein peut-être—pour ne pas infirmer la thèse insoutenable qu'il a entrepris de défendre.

Que dans cette longue guerre de vingt ans passés il y ait eu du côté du clergé comme du côté libéral "des exagérations, des imprudences et des excès de langage," M. David l'affirme. Mais, comme il n'en donne aucune preuve, il est difficile de voir le sérieux et la portée de son affirmation. —S'il entend parler de certains coups portés isolément par quelque membre du clergé, nous ne voyons pas qu'il importe beaucoup de contredire. Mais s'il entend parler des actes officiels du clergé et de son action collective, ou s'il veut insinuer que les manquements inévitables en toute dispute

humaine ont été aussi nombreux et aussi graves d'un côté que de l'autre, nous protestons contre cette affirmation insoutenable et nous demandons les preuves.

Nous n'accusons pas M. David d'intentions perverses ; mais nous n'aimons pas ces demi-jours, si fréquents chez lui, où l'on voit tout et l'on ne voit rien. Nous nous défions de ces demi-justices en apparence bien intentionnées, qui peuvent parfois dissimuler des insinuations perfides et n'être au fond que de vraies iniquités. En tout ce chapitre, l'auteur préoccupé, avant tout de trouver à redire à l'attitude du clergé, paraît visiblement ennuyé d'être forcé par l'évidence à lui donner raison. Il l'approuve, mais pour lui prêter des torts qui ne sont pas très graves toutefois, et qui, n'étant nullement prouvés, pourraient bien à la fin n'être plus des torts du tout. Tout cela manque de netteté et de décision, si ce n'est d'affirmation : l'auteur va, il vient ; il avance,

il recule ; fait deux pas à droite, fait trois pas à gauche ; il dit blanc, il dit noir ; il dit demi-blanc, il dit demi-noir ; à la fin on ne voit plus que demi-gris ou demi-bleu, proprement nuance David, et l'on se demande si l'on voit bien quelque chose ou si l'on ne voit rien du tout.

Essayons de tirer quelque chose de ce nuage.

Notons d'abord que M. David, qui écrit avant tout pour se plaindre—à Rome, dit-on, et au public aussi—que le clergé canadien est intervenu trop souvent et mal à propos dans la politique du pays depuis 1837-1838, ne formule pas une seule accusation pour une période de vingt-sept ans, depuis 1840 jusqu'à 1867.—C'est qu'en effet, pendant tout ce temps, si le clergé a combattu avec une grande énergie et une grande constance un parti alors essentiellement anticatholique et révolutionnaire par son but et son programme, il s'est cependant gardé

d'intervenir pour blâmer ou approuver aucune mesure politique—sauf pour l'Acte d'Union et le règlement de la question des biens des Jésuites, où il était l'interprète de tous les catholiques et de tous les " Canadiens ", comme on disait alors.

S'il en est ainsi, que devient la thèse de M. David, que depuis 1837 le clergé est intervenu trop souvent dans la politique, qu'il n'a plus " rendu à César ce qui est à César," et qu'il a " séparé dans son cœur la cause de la religion de celle de la patrie? "—De son aveu, elle est donc fausse pour à peu près trente ans. Trente ans sur soixante, c'est bien près de la moitié—même " en Amérique "—" sur ce continent ".

M. David ne se tient pas pour battu. Obligé de convenir que le clergé n'est point coupable du méfait dont on l'accuse, il trouve tout de même moyen de nous dire qu'il n'est pas innocent. (p. 30)

" Le parti libéral fut partout repoussé. "

—Oui, non comme parti politique, mais comme parti antireligieux qui ne prenait même pas la peine de déguiser ses aspirations anticatholiques ;—“ et malgré les efforts qu’il fit plus tard pour donner autant de garanties, sous le rapport religieux, que le parti conservateur, le clergé resta son ennemi acharné.”

Ici M. David a vraiment la science des mots. Il dit tout ce qu’il veut dire et ne dit pas tout ce qu’il devrait dire.—C’est un signe de maturité ; on ne dira plus qu’il n’a pas l’espérance de vieillir.

Le parti libéral, reconstitué par M. Papi-neau sous l’Union sur cette base que nous avons dite, “ a fait des efforts pour donner autant de garanties sous le rapport religieux que le parti conservateur.” On ne nous dit pas à quelle époque précise furent faits ces efforts ni ce qu’ils furent : il est difficile de les apprécier. On ne nous dit même pas si ces efforts furent bien sérieux, et si

en réalité ils donnèrent les garanties désirables. C'est ce que le lecteur a besoin de savoir, et ce que M. David a bien le soin de ne pas dire. Pourquoi ?—Parce que, de fait, depuis l'Union jusqu'à la Confédération, il n'a jamais donné "sous le rapport religieux" autant de garanties que le parti conservateur.—M. David le sait. Et s'il est assez libéral pour ne pas dire toute la vérité, il ne l'est pas encore assez pour dire effrontément un mensonge qui ne serait cru que des lecteurs assidus du *Réveil* ou de l'*Electeur*.

Ce que M. David ne peut pas dire parce que sa thèse en souffrirait trop, nous l'allons dire sans amertume, mais en toute sincérité.

Pourquoi le parti libéral de cette époque n'a-t-il pas donné "sous le rapport religieux" autant de garanties que le parti conservateur ?

Disons de suite, pour éviter toute fausse interprétation, qu'ici et plus loin, à moins

que le contexte n'exige manifestement un autre sens, quand nous disons *parti libéral* et *parti conservateur*, nous entendons parler des membres canadiens-français de ces partis.

Nous disons donc que le parti libéral de cette époque n'a pas donné "sous le rapport religieux autant de garanties que le parti conservateur."

Il n'a jamais en corps et tout entier renié franchement et ouvertement tout son passé antireligieux. Anticatholique et révolutionnaire de naissance, malgré les protestations et les dispositions meilleures de quelques-uns de ses chefs que les circonstances des nécessités politiques lui ont imposés, il est resté d'instinct et d'inclination ce qu'il ne pouvait plus être ouvertement de principe et d'action. Les chefs catholiques, qu'il s'est donnés moins pour se changer lui-même que pour changer l'opinion, ont été moins des chefs d'action que de parade, dont la

mission était moins de régir le parti que de le représenter déceimment au dehors, tandis que l'influence réelle et sérieuse sur le parti était presque entièrement pour les vieux chefs que l'on découronnait en public et que l'on vénérail en secret. Si M. David ne veut pas le savoir, le clergé, lui, ne devait ni ne pouvait l'ignorer. Il lui était permis de constater que, si le parti libéral avait su s'attacher des catholiques sincères et leur laisser pour le besoin de la cause l'honneur du commandement, il gardait toujours dans ses cadres tout le bataillon des esprits aventureux, révolutionnaires et anticatholiques du pays, qu'il avait ralliés depuis son origine ; que ces esprits naturellement faux, ou faussés, s'y trouvaient à leur aise et chez eux, et qu'obligés de s'effacer pour un temps, ils n'avaient jamais abandonné sincèrement l'espoir de reprendre un jour le commandement au moment opportun, d'entraîner leurs chefs où ils ne vou-

draient pas aller, ou de leur en substituer d'autres qui n'auraient plus besoin de cacher ou de renier le vieux programme du parti. — Enfin, le clergé pouvait-il ignorer davantage que toutes les attaques, et les seules attaques dirigées contre la religion et ses ministres venaient toujours de ce côté; que c'est de là, et de là seulement, que sortait la propagande des idées malsaines par les livres, les journaux et les associations, tandis que de ce même côté on ne faisait à peu près rien pour le service et la défense de l'Eglise et des idées chrétiennes.

On le voit, M. David a bien raison de ne pas dire que les efforts du parti libéral ont donné des garanties sérieuses sous le rapport religieux; s'il est bien sûr qu'il a essayé, il est plus sûr encore qu'il n'a pas réussi.

On comprendra que le clergé, après ces tentatives suivies de si minces résultats, n'était nullement tenté de désarmer. Il

n'est pas resté sur le pied de guerre, mais de paix armée. Qui pourrait l'en blâmer ? C'était son droit et son devoir.

Quant à dire, comme M. David, que le clergé soit resté jusqu'à la Confédération l'ennemi acharné du parti libéral, c'est une de ces exagérations que M. de Maistre ne pourrait pas appeler "le mensonge des honnêtes gens." On ne donne aucune preuve de cet acharnement. Il serait plus juste de dire que, jusqu'à cette époque et même depuis, le clergé en général est resté sur la réserve et a tenu le parti en suspicion ; —suspicion qui nous paraît bien naturelle et pas tout à fait imméritée.

Dans les mêlées générales et dans les escarmouches particulières de cette époque, le clergé aurait-il, comme on l'accuse, manqué à la justice et à la charité envers ce parti toujours si juste, lui, et si charitable pour le clergé ? Lui aurait-il inutilement et sans provocation porté des blessures

trop cruelles et vraiment imméritées ? Qu'on nous les montre, ces blessures, et nous les panserons soigneusement jusqu'à guérison.

Que, depuis la suspension des hostilités, la charité fit un devoir de n'avoir plus aucune défiance envers le parti, parce qu'il avait changé de chefs et que ces chefs nouveaux,—assure M. David qui les a tous confessés,—étaient aussi catholiques et aussi moraux que leurs adversaires, c'est une prétention qui nous paraît exorbitante et peu fondée en raison. Si les chefs méritaient personnellement la confiance, le reste du parti la méritait-il comme eux ? Ces chefs étaient loin d'être tout-puissants. Ils avaient, nous l'avons vu, une queue qui ne ressemblait nullement à la tête. Or, à certains moments donnés dans les partis—et dans les partis libéraux plus que dans les autres—la queue pèse plus que la tête et finit par entraîner la tête où elle ne voudrait pas aller.

Du reste, dirons-nous à M. David, la confiance ne doit pas se réclamer de la justice ni se demander pour l'amour de Dieu. La confiance est un peu comme le crédit. Si vous voulez l'avoir, soyez-en digne par vos paroles et vos actions. Au seul mérite elle se donne, et au seul mérite elle ne peut se refuser.

La charité et la justice qu'invoque si facilement M. David auraient dû lui faire un devoir de ne pas écrire les lignes suivantes :

" Longtemps *on* a fait croire au peuple qu'un catholique ne pouvait combattre le parti conservateur sans être un libéral plus ou moins dangereux. "—Qui *on* ? Le clergé ? Evidemment, c'est ce que vous voulez dire. Trouvez-nous donc une seule phrase d'un seul évêque qui enseigne au peuple cette doctrine. Cette fois, M. David, vous êtes libéral consommé. Vous êtes à la hauteur de la *Patrie*, de l'*Electeur* et du *Réveil*.

“Toutes les questions politiques, toutes les fautes du parti au pouvoir étaient reléguées en dernier plan; il fallait tout accepter, tout souffrir, pour ne pas donner une chance aux libéraux d'arriver au pouvoir.”

Et depuis quand le clergé a-t-il eu la mission de mettre au premier plan les questions politiques? ou de relever les fautes administratives ou politiques d'un parti au pouvoir, quel qu'il soit? A qui a-t-il jamais dit qu'il fallait tout accepter, tout souffrir, pour ne pas donner une chance aux libéraux d'arriver au pouvoir?—Pures imaginations de M. David, qui ne sont ni la pure justice ni charité pure.

“Toute une génération a été ostracisée pour des idées exagérées qu'on aurait pu faire disparaître sans briser l'avenir et les espérances d'hommes dont les connaissances, les études et le patriotisme auraient pu rendre de grands services à notre société.”

M. David sait-il bien ce qu'il veut dire?

Au moins il ne le dit pas clairement—ce qui laisse croire qu'il ne le conçoit pas parfaitement. Cette génération a-t-elle été ostracisée pour les idées exagérées des autres dont elle n'était en rien responsable ? Ce n'est guère probable, et nullement prouvé. A-t-elle été ostracisée à cause d'idées exagérées qui étaient les siennes, ou dont elle était solidaire à un degré ou à un autre ? En ce cas, que n'a-t-elle corrigé ses idées exagérées, avec lesquelles elle ne pouvait rendre que de forts mauvais services à la société, quels que fussent ses connaissances, ses études et son patriotisme ?

Et puis, si ailleurs il y avait aussi des études, des connaissances et du patriotisme sans idées exagérées, sans doute on ne pouvait rendre de grands services à notre société ?

IV.—“ LA CONFÉDÉRATION ”.

Ici M. David raconte à sa manière l'origine de la Confédération canadienne. Puis il fait le

procès de cette forme de gouvernement à laquelle, bien entendu, il ne voit que des inconvénients et aucun avantage ; il avoue cependant avec candeur que son grand et incomparable chef en pense quelque bien, même à peu près autant que Sir G. E. Cartier, l'un de ses auteurs, et qu'il s'y est rallié sincèrement. Enfin il daigne nous indiquer le seul moyen qu'il connaisse de reculer les orages et les tempêtes que doit nécessairement amener la Confédération et qui auraient déjà tout emporté, religion et nationalité, si la haute valeur intellectuelle et morale de M. David n'avait conjuré de si grands et effroyables malheurs.

Sur tous ces points nous ne, contredirons guère M. David. Que les âmes qui ont absolument besoin de croire le croient ; que les autres se contentent de sourire ! Nous n'écrivons pas pour mettre dans sa vraie lumière un fait d'histoire purement politique, mais pour venger, quand il y a lieu, l'honneur de l'Eglise d'attaques calomnieuses.

Elle a dans ce chapitre sa bonne part des attentions de M. David. Cette fois ce n'est plus *on*, ce qui veut dire tout le monde et personne ; ce n'est plus le clergé, indéfiniment, ce qui peut signifier tous les prêtres et tous les évêques ou quelques individus pris dans les rangs du clergé ; ce sont les Evêques tous et nommément qui sont mis en cause. Ils sont accusés d'avoir fait en partie la Confédération ; d'avoir approuvé la nouvelle constitution, sauf Mgr Bourget ; la constitution une fois votée, sanctionnée et promulguée, d'avoir enseigné à leurs fidèles que c'était leur devoir de l'accepter loyalement et de donner leurs voix aux hommes qu'ils croiraient les plus capables d'en tirer le meilleur parti.—Puis, quand on les a convaincus de tant de fautes énormes contre la nation et la religion, on leur insinue que le seul moyen de les réparer, c'est d'aplanir toutes les difficultés devant M. Laurier, afin qu'il reste toujours à la tête du pays, que lui seul est capable de gouverner.

M. David, " sous l'empire d'une grande et noble passion ", n'est pas tenu de raisonner ni de voir juste. Nous trouvons toutefois qu'il use en enfant gâté de la permission qu'il s'est octroyée plus haut (p. 23.)

Rétablissons brièvement les faits.

Quelles qu'aient été les raisons qui ont décidé les hommes politiques des deux côtés de la chambre, sauf la petite exception de M. Dorion et de ses quelques satellites, à voter la constitution fédérale, il est sûr que les Evêques n'en sont nullement responsables. Ils ne sont nullement intervenus dans les débats ni au moment de la délibération, ni aux élections qui ont précédé la délibération. Ils ne sont pas intervenus davantage avant la sanction de la constitution par le parlement et la couronne d'Angleterre et sa promulgation officielle. Quoi qu'ils aient pu faire ensuite, ils n'ont pu en rien être cause même partielle d'une constitution déjà faite et promulguée en dehors de leur participation.

Mais, répond M. David, on nous avait fait croire, à nous opposants, qu'après le vote et la sanction de la constitution nous pourrions faire l'appel au peuple, et les Evêques n'ont pas voulu entendre parler d'appel au peuple contre une constitution promulguée et imposée par l'autorité souveraine.

Qui vous a fait cette promesse ? Les Evêques ou vos adversaires politiques ? Ce ne sont sûrement pas les Evêques. Si l'on vous a bien dit ce que vous prétendez, on s'est évidemment moqué de vous sans aucun déguisement, et si vos chefs d'alors ont pris cette promesse au sérieux, ils pouvaient être bien honnêtes assurément, mais ils ont pour cette fois poussé la naïveté jusqu'à une limite où elle devrait changer de nom. Quel homme sérieux, ayant quelque notion de politique et de gouvernement, peut croire un moment que l'on soumettra au jugement de la multitude une constitu-

tion que l'on vient de voter après libre et mûre délibération par une majorité considérable, et sanctionnée et promulguée déjà par l'autorité souveraine ? Si l'on vous a promis cet appel au peuple, c'était probablement pour mettre un terme à vos interminables criailleries, comme on promet *Santa-Claus* aux enfants qui n'entendent pas raison ; tout le monde, excepté les petits criards, sait ce que valent ces promesses et à quoi elles obligent.

Quoi qu'il en soit de ces promesses, les Evêques n'y étaient pour rien, comme ils n'étaient pour rien dans votre crédulité ; ils ne devaient ni ne pouvaient en tenir compte. La constitution une fois promulguée, ils n'avaient que deux questions à se faire : 1^o Cette constitution est-elle manifestement contraire à la loi de Dieu, et sera-t-elle pour la conscience des fidèles un lien d'iniquité ?—2^o A-t-elle été votée légalement, promulguée et imposée au pays par le

pouvoir légitime ? Et, en effet, si la constitution n'est pas manifestement contraire à la loi de Dieu, dès qu'elle est promulguée par le pouvoir légitime, elle s'impose à la conscience de tous les sujets. Si donc les Evêques interviennent, ce ne peut être que pour engager les fidèles à l'obéissance sincère et à une parfaite loyauté. C'est ce qu'ils ont fait.

Quand M. David dit que tous les Evêques, sauf Mgr Bourget, ont approuvé la nouvelle constitution, il fait erreur. Ou il n'a pas lu les mandements dont il parle, ou il ne les a pas compris. Qu'on en juge par celui de Québec, publié le 12 juin, 1867, par Mgr Baillargeon, de douce et sainte mémoire.

Le Prélat annonce d'abord la proclamation par Sa Majesté de la nouvelle constitution.

“ Cet ordre de choses, continue-t-il, ayant été établi par l'autorité compétente, à la

demande même de nos représentants dans la Législature canadienne, il ne nous reste plus, N. T. C. F., qu'à nous y soumettre de bon cœur ; c'est même pour nous tous un devoir de conscience. Si depuis plus d'un siècle que notre pays a été cédé à la Grande-Bretagne, la forme de notre Gouvernement a varié à plusieurs reprises, souvenons-nous que l'essence de la société ne varie pas, mais qu'elle reste toujours la même. L'autorité est nécessaire au maintien de toute société humaine, et l'expérience nous démontre plus que jamais dans quels malheurs tombent les peuples qui osent la rejeter.

“ N'oublions pas, N. T. C. F., l'origine toute divine de cette autorité, que l'on a si souvent méconnue dans notre prétendu siècle de lumières. C'est à Dieu qu'il faut remonter pour en trouver la source ; c'est lui qui la délègue aux hommes pour la conservation de la société qui est sortie de ses mains.”

Suivent les textes apostoliques et évangéliques qui établissent cette doctrine.

“ Ainsi donc, N. T. C. F., continue le Prélat, comme l'Union fédérale, qui vient de s'opérer, émane de l'autorité légitime, vous la regarderez comme votre loi, et vous obéirez à l'ordre de Dieu, en l'acceptant en toute sincérité. Il est d'ailleurs de votre intérêt, comme c'est pour vous un devoir de conscience, de le faire, pour qu'elle puisse contribuer à la prospérité commune et procurer par là l'avantage des individus. Bientôt vous serez appelés à choisir ceux qui, soit dans le parlement fédéral, soit dans le parlement local, devront travailler à mettre en pratique la nouvelle constitution. Vous vous garderez donc de donner vos voix à des hommes disposés à la combattre ou à mettre des entraves à son fonctionnement, mais vous la donnerez à des citoyens éprouvés et reconnus comme ayant à cœur de la faire servir au plus grand bien du pays.

“ Avant que la Confédération eût été décrétée par le Parlement Impérial, et lorsqu'elle n'était seulement qu'à l'état de projet, il était sans doute permis de la discuter, et même d'employer tous les moyens permis pour l'empêcher de devenir

loi. En effet, bien des personnes, dont le patriotisme ne saurait être révoqué en doute, croyaient y voir des dangers sérieux pour l'avenir, et regardaient comme un devoir de s'y opposer. Mais aujourd'hui la discussion n'est plus possible ; la loi est promulguée ; l'œuvre de l'autorité doit être respectée ; refuser de s'y soumettre, ce serait renverser l'ordre établi de Dieu, et résister à sa volonté ; ce serait marcher à l'anarchie, à la trahison, à la révolte et à tous les maux qui en sont la suite.

“ Ce qui doit nous rassurer, N. T. C. F., c'est que la nouvelle forme de gouvernement, qui vient de nous être donnée, a été préparée avec soin, par des hommes bien connus, eux aussi, par leur patriotisme, aussi bien que par les services qu'ils ont rendus à leur commune patrie. Si elle n'est pas sans défauts, si elle n'est pas tout ce qu'on aurait pu désirer qu'elle fût, rappelons-nous que rien n'est parfait dans ce monde, et que, dans un pays comme le nôtre, où tant d'intérêts divers sont en présence, il était impossible de se refuser à de mutuelles

concessions, et d'arriver à un arrangement qui pût donner satisfaction à tout le monde. C'est aux hommes, à qui vous allez confier le soin de vous représenter dans l'un et dans l'autre parlement, de s'unir fortement ensemble pour conjurer le danger, s'il existe, et pour tirer le meilleur parti possible de la situation. Vous avez donc une raison de plus de les choisir parmi ceux qui se distinguent davantage par leur honnêteté, leur énergie et leur dévouement à la chose publique."

Je le demande à tout lecteur qui n'est pas, comme M. David, dispensé de raisonner par quelque noble et grande passion, était-il possible à un évêque de tenir un langage plus empreint à la fois de sagesse politique et de charité chrétienne? Était-il possible de pousser plus loin la courtoisie et l'impartialité pour les hommes politiques des deux partis?

Où donc M. David voit-il dans cette page une approbation de la Confédération?

Mais, reprend-il, on a lu ce mandement et d'autres de même genre sur les *hustings* ; on les a commentés, et c'est ainsi que les libéraux ont été vaincus.

De deux choses l'une. Ou ces commentaires étaient mal fondés, et les Evêques n'en sauraient être plus responsables que le Saint-Esprit ne l'est de tous les abus que l'on a toujours faits et que l'on fait encore des écrits des Apôtres et de l'Evangile. Ou ces commentaires étaient justes et fondés en raison ; alors de quoi M. David se plaint-il ? Si ses amis se sont mis dans une position fausse et impossible, la faute en est-elle aux Evêques qui les avaient avertis comme tous leurs fidèles de ne pas s'y mettre, parce qu'elle était légalement, socialement et chrétiennement intenable ?

M. David ne peut donc en justice accuser les Evêques ni d'avoir fait la Confédération à laquelle ils n'ont eu aucune part, ni d'avoir approuvé la nouvelle constitution, encore

moins de " l'avoir fait accepter comme un dogme par le peuple " (p. 37). Tout ce qu'il peut leur reprocher, c'est d'avoir empêché, par des avis inspirés à la fois de la plus grande charité chrétienne et de la plus haute sagesse politique, quelques esprits peu équilibrés d'entraîner une partie du peuple dans une voie illégale et factieuse, également réprouvée par le bon sens politique et par le premier principe de la morale sociale. C'est un crime dont il est inutile de les excuser.

Relevons en passant deux phrases où nous trouvons M. David tout entier.

" Inutile de dire que les libéraux, vaincus aux élections de 1867, en grande partie, par le clergé, pour avoir combattu un projet qu'ils trouvaient fatal à l'avenir de la religion et de la nationalité, furent profondément blessés et humiliés."

D'abord, nous l'avons prouvé, ce n'est ni en grande ni en petite partie par le clergé que les libéraux ont été vaincus : le

clergé n'a fait que donner au peuple, comme c'était son droit indiscutable, les principes éternels de morale chrétienne et sociale qui devaient le guider dans ces circonstances. Si le peuple a jugé que ces instructions ne lui permettaient pas d'élire des représentants libéraux, la faute en est aux libéraux eux-mêmes qui n'ont pas su rassurer le peuple sur la fermeté de leurs principes.

En second lieu, ce n'est point pour avoir combattu le projet de confédération, mais pour avoir combattu ou menacé la constitution déjà votée, sanctionnée et promulguée, que le peuple les a rejetés.

En troisième lieu, il n'est nullement prouvé que ce fut par pur intérêt *pour l'avenir de la religion* que les libéraux d'alors combattirent avec tant d'acharnement le projet de confédération. Il n'a guère été dans les traditions du parti libéral de chercher avant tout le bien de la religion, et aujourd'hui encore ce n'est pas le principe du grand chef. Nous le verrons plus loin.

Que les libéraux aient été “ blessés ”, c'est possible ; mais ils n'avaient pas à se plaindre d'une blessure injuste faite par le clergé en général—moins encore par la main des Evêques.—Il y a dans le parti libéral comme ailleurs des gens qui se blessent de peu de chose, et quelquefois de rien, qui s'en prennent à tout le monde de tous les malheurs qui leur arrivent et de ceux mêmes qu'ils ont cherchés. Ces blessures guérissent difficilement ; mais la faute en est rarement à ceux qu'on accuse.

“ Le clergé pour la deuxième fois fut accusé d'avoir entravé *un gouvernement national* et d'avoir *assumé*¹ la responsabilité d'un régime politique plein de dangers pour nos destinées religieuses et nationales, d'avoir froissé bien des âmes françaises et vraiment catholiques.”

1--Le texte porte *assuré* : nous avons pris sur nous de corriger ce que nous croyons l'erreur du *prole*. M. David est assez riche pour qu'on ne lui prête pas les fautes d'autrui.

M. David, qui est pour l'instruction pratique, doit savoir compter jusqu'à trois. C'est bien la troisième fois que le *clergé est accusé*.—Comptons plutôt.—En 1837-1838, une fois ; c'est la première.—Depuis l'Union jusqu'à la Confédération, une fois ; c'est la deuxième. En 1867, une fois ; c'est bien la troisième.

M. David, cette fois, a la modestie de ne pas nous dire que l'accusation a été prouvée et qu'on en doit tenir compte : c'est un bon point de sagesse que nous lui donnons de grand cœur.

“ Le clergé fut donc accusé ” faussement et sottement—on ne prouve nullement le contraire—“ d'avoir entravé un mouvement national.”—Un mouvement national ! le mouvement de M. Dorion et de ses quelques satellites !—Oui, tout est national avec M. David, excepté l'immense majorité de la nation.

Quant à ces âmes vraiment catholiques

qui ont été froissées de paroles comme celles de Mgr Baillargeon, il nous est permis de mettre en doute ou leur froissement ou leur catholicisme. Il y a catholiques et catholiques, et il est fort à craindre que M. David ne soit pas ici très bon juge—à moins qu'il n'ait reçu un certain don de discernement des esprits, que rien n'a trahi jusqu'à présent.—Puis, nous ne sommes pas sûrs de ses nombres :—" bien " des âmes ! ce " bien " n'est guère défini, et pourrait bien signifier quelques-unes, quelques esprits chagrins et quelques caractères malheureux qui en veulent au ciel et à la terre de toutes les mésaventures où ils se jettent uniquement par leur faute. Avec M. David, on n'est jamais bien fixé sur le sens des mots.

Ainsi il dit, page 36, que le clergé est accusé d'avoir entravé un *mouvement national*, c'est-à-dire une faible opposition représentant une petite partie de la population ;

et, à la page 37, les conservateurs et le clergé en faisant accepter au peuple la Confédération ont commis une grande *erreur nationale*. Alors la nation était moralement entière avec M. Dorion et le parti libéral, puisque le mouvement de M. Dorion était *national* ; et elle était tout entière, ou à peu près, avec les conservateurs dans un mouvement contraire que M. David appelle une *erreur nationale*. Elle avait donc le don de penser à la fois le "oui" et le "non" sur le même sujet,—à peu près comme M. David.

Vraiment, M. David est un homme *national*.

Ne passons pas à une autre page avant d'avoir fait observer à notre écrivain national une lacune dans son argumentation. Il se demande à qui les résultats de la Confédération ont donné raison? (p. 36). Voici la réponse ; elle mérite d'être lue et complétée —ou notamment abrégée :

“ La manière dont le droit de veto et de désaveu a été exercé, la destitution par le gouvernement fédéral des lieutenants-gouverneurs, l'argumentation, tous les discours, de la majorité anglaise et protestante dans le parlement fédéral, l'abolition des écoles séparées et de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest et dans la province du Manitoba, etc. . . . tout fait voir que ceux qui ont manqué de prévoyance patriotique ne sont pas les adversaires de la Confédération ; ils l'ont fait accepter comme un dogme par le peuple et ont commis une grande erreur nationale.”

Cette argumentation ne nous satisfait point.—Elle est loin d'énumérer tous les désastres qui nous sont venus avec la Confédération : l'invasion de la chrysomèle si désastreuse aux pommes de terre, l'incendie du faubourg St-Jean à Québec et l'éboulis de la rue Champlain à Québec, les désastreuses inondations du St-François et de la rivière Chaudière en 1896, etc. Si M. David voulait énumérer tous les griefs

sérieux contre la constitution présente du pays, sa phrase déjà longue d'une page serait évidemment longue de plus d'un volume. Le lecteur y verrait aussi clair. Telle qu'elle est, puisque M. David veut bien ne pas tout dire, pour conclure sensé-ment, elle est encore trop longue des deux-tiers. M. David aurait dû supprimer les vingt lignes avant les quatre points. S'il eût dit immédiatement "...tout fait voir, etc.," les lecteurs qui ne le connaissent pas auraient pu croire sur sa parole qu'il pouvait démontrer que la Confédération a été une grande erreur nationale. Après les preuves qu'il en apporte, l'illusion n'est plus possible.

En quoi la manière dont le droit de *veto* et de désaveu a été exercé a-t-elle pu prouver quelque chose ? Voyons, M. David, Dieu vous a donné la raison pour raisonner juste ; mais quand pour raisonner à tort et à travers vous aimez mieux rester sous l'empire d'une noble et grande passion, en

quoi vos erreurs prouvent-elles que votre raison n'est pas raisonnable et que Dieu a fait une grande erreur de vous la donner ?

En quoi la destitution d'un lieutenant-gouverneur, accusé de gouvernement personnel au mépris de la constitution d'une Province dont il devait être le premier gardien et le plus fidèle serviteur, porte-t-elle une atteinte sérieuse et funeste aux intérêts nationaux des Canadiens-français, surtout s'il est remplacé par un autre qui est également canadien-français et, croyons-nous, également catholique ?

Par quel procédé de logique M. David prouvera-t-il que, si les écoles séparées et la langue française ont été abolies au Manitoba, la Confédération en est cause ?—Vos amis, les libéraux fanatiques du Manitoba, se sont-ils inspirés de la constitution pour violer les droits des catholiques vos compatriotes, et manquer à la parole solennellement donnée par leur chef à l'Archevêque de St-Boniface ?

La constitution n'a-t-elle pas, au jugement du Conseil Privé d'Angleterre, pourvu au redressement des griefs de nos frères opprimés par vos amis ? Les catholiques canadiens-français du Manitoba ne seraient-ils pas déjà rentrés en possession de leurs droits comme catholiques et comme français, si vous tous, libéraux canadiens-français et catholiques, à l'exception de cinq seulement qui ont su être catholiques et canadiens avant d'être libéraux, vous n'aviez lâchement et honteusement trahi au moment décisif cette cause sacrée de ceux qui sont deux fois vos frères par les liens du sang et ceux de la foi ?

Si écourtée qu'elle est, la preuve de M. David est encore infiniment trop longue pour les intérêts de sa thèse et ceux d'un parti politique qu'il veut justifier et glorifier aux dépens de l'honneur de l'Eglise.

Est-il plus heureux dans les suggestions

et injonctions qu'il fait au clergé pour l'avenir ?

Recueillons-nous. Nous voici arrivés au point culminant du chapitre,—peut-être de toute la brochure. Nous ne serions pas étonnés qu'elle ait été écrite tout entière pour faire accepter à Rome et au public ces quatre ou cinq pages (39-43).

Que veut bien dire M. David dans ces quelques pages ? Sa pensée n'est pas facile à saisir : ici plus encore qu'ailleurs elle ondoie à travers une multitude de petits alinéas qui se succèdent quelquefois sans se suivre parfaitement ; on la voit bien glisser à travers les touffes épaisses des phrases et des mots, mais où est le corps ? où est la tête ? où est la queue ?—Essayons de voir et de saisir.

M. David commence par apprendre aux Evêques et au clergé qu'il ne faut pas songer à avoir au Canada une politique française et catholique,—ce qu'ils savaient déjà

presque aussi bien que M. David. Il leur dit ensuite que l'organisation d'un centre catholique ici, comme en Allemagne, est une impossibilité manifeste (ce qui est uniquement pour M. Tardivel, lequel n'est pas encore évêque ni prêtre, que nous sachions, mais à peu près laïque comme M. David); que le groupement des députés canadiens-français en un seul parti politique serait très dangereux au point de vue religieux et au point de vue des intérêts de notre race, (ce qui entendu dans un certain sens n'est contesté ni par les Evêques ni par les prêtres); que la Providence nous sauvera sans doute des effroyables dangers que M. David seul a su prévoir dans l'avenir, non point par un miracle—il ne serait pas sage d'y compter—mais par un homme providentiel dont M. David a bien vérifié la mission, et qui est l'unique ressource de la Providence dans l'impasse où elle se trouve; que cet homme providentiel est M. Laurier, premier ministre

de la Confédération canadienne, lequel est le seul homme qui puisse avoir raison de toutes les difficultés politiques présentes, futures, et même passées ; qu'enfin le clergé et les catholiques ne doivent pas demander beaucoup à un homme d'une telle valeur et d'une si grande mission, parce que ce serait perdre la seule chance que nous aurons peut-être jamais d'avoir un premier ministre canadien-français.

Tout cela mérite d'être pesé, sauf la question du centre catholique que nous abandonnons à ses patrons.—Reprenons.

M. David a-t-il l'intention de faire croire que les Evêques voudraient organiser un parti politique purement catholique?—Ce n'est pas, que nous sachions, un désir de l'épiscopat ni même d'aucun Evêque. Tout ce que l'on demande aux députés canadiens-français, à Ottawa, c'est qu'ils ne prêtent jamais leur concours à des mesures hostiles aux croyances catholiques et aux intérêts

canadiens-français ; c'est que, se tenant sur le terrain constitutionnel, ils ne perdent pas une occasion de servir ces croyances et ces intérêts ; c'est que, tout en faisant au bien public les concessions permises par la foi et la morale catholiques, ils ne sacrifient jamais à l'esprit de parti politique des intérêts de race et de religion que la constitution garantit et qu'eux ont le devoir de protéger. Or, cette ligne de conduite n'a rien qui puisse légitimement froisser nos concitoyens d'une autre croyance et d'une autre origine, ou les engager à former contre nous un parti anglais et protestant.

Rendons-leur cet hommage, que, s'il y a parmi eux des hommes, en certain nombre, que la passion, les préjugés et l'ignorance surtout fanatisent, il y en a aussi un bon nombre—et parmi les chefs—qui ont, avec un grand sens politique, un esprit large et droit, un amour sincère de la justice, un grand respect des droits qui savent s'affir-

mer—et plus d'un parmi eux a su faire au moment décisif, pour sauver et défendre nos droits, des actes de justice et de courage dont quelques-uns des nôtres, même aux premiers rangs, ne se sont pas sentis capables.

M. David au fond sait bien qu'il n'est question nulle part d'un parti catholique qui n'a aucune raison d'être. Il veut seulement faire entendre ce qu'il n'ose pas dire franchement, comme son chef, savoir qu'aujourd'hui on ne doit plus demander à un député catholique de régler sa conscience suivant les principes de la foi et de la morale catholiques dans la vie politique comme dans la vie privée. Il veut surtout faire entendre que demander à tous les députés catholiques, libéraux et conservateurs, de voter une loi rétablissant les écoles catholiques du Manitoba avec tous leurs privilèges et garanties, ce serait créer un parti politique exclusivement catholique et donner

lieu d'organiser un parti exclusivement protestant qui nous accablerait par le nombre.

La raison qu'insinue M. David est si manifestement fausse qu'il ne peut pas l'alléguer de bonne foi. Il sait comme nous que le parti conservateur tout entier, comme parti, s'est engagé solennellement par la voix de son chef à voter pour cette législation réparatrice. Or le parti conservateur, depuis les dernières élections, est en grande majorité anglais et protestant. Lors même que tous les catholiques qui sont dans les rangs du parti libéral appuieraient une pareille mesure en ralliant le parti conservateur, la division de la Chambre ne se ferait pas entre catholiques et protestants, mais entre constitutionnels et inconstitutionnels, entre protecteurs et oppresseurs des minorités, de quelque religion et de quelque langue qu'elles soient. La loi votée, tous les députés reviendraient dans les cadres ordinaires de leurs partis.

Nous ne conviendrons pas davantage, avec M. David, que ce n'est qu'à force de concessions que nos hommes politiques se font pardonner leur religion et leur nationalité. Que par ce moyen quelqu'un des nôtres ait pu arriver au premier rang et s'y maintenir à la condition très humiliante de ne jamais commander et de toujours obéir, M. David peut en être mieux informé que nous ; mais il ferait mieux de ne pas le dire, dans l'intérêt de ses chefs. Pour nous, nous avons d'autres principes et une autre expérience à l'appui.

Non, le secret de la vraie force politique n'est point ici plus qu'ailleurs tout entier dans l'élasticité de la conscience et la souplesse sans limite de la volonté ; il est ici, comme ailleurs, avant tout, dans une intelligence à vues larges et droites, dans un tact exquis, dans un jugement sain et solide, dans une volonté énergique et persévérante qui ne doute jamais d'elle-même, dans l'élé-

vation et la fermeté du caractère. Est-ce à force de concessions et de capitulations que Sir George E. Cartier s'est fait la réputation de premier homme d'État de notre pays et qu'il a exercé une si profonde influence sur la politique de son temps ?— Plus près de nous, est-ce en dissimulant ses croyances et en sacrifiant ses principes que Sir John Thompson, un catholique de fait et de pratique, pas de nom seulement, a exercé un si grand ascendant non seulement sur le parti qu'il a dirigé, mais sur le Parlement et le pays tout entier ? Et quand ce converti, catholique sans reproche dans sa vie publique comme dans sa vie privée, mourut soudainement sur les marches du trône, ne fut-il pas honoré des regrets de la Souveraine qui l'avait comblé d'honneurs, unanimement loué et regretté de l'élite politique de l'Angleterre et du Canada ?

Personne ne désire plus que nous que pour le bien du pays et l'honneur de notre

race M. Laurier soit l'homme incomparable et vraiment providentiel que M. David prétend. Mais, à coup sûr, ce n'est point par un système de concessions indéfinies qu'il nous sauvera et qu'il acquerra l'ascendant propre à un chef d'Etat. C'est par le commandement, et non par l'obéissance, que le pouvoir s'empare des volontés ; c'est par la conviction de sa force, et non par l'aveu de son impuissance, qu'il en impose aux passions.

M. David, qui est encore jeune à cinquante ans, et naïf comme les jeunes gens, insinue au clergé que c'est l'intérêt suprême de notre race, voire même de la religion, que le chef du gouvernement fédéral soit l'un des nôtres et que nous devons tout sacrifier, même nos plus légitimes revendications, pour garder longtemps un si grand honneur. Nous sommes d'un autre avis. Nous savons que si M. Laurier, pour rester le chef politique de notre pays, doit être le

moins catholique des catholiques et le moins français des canadiens-français—nous allions dire, plus protestant que les protestants et plus anglais que les anglais,—nous ne serons jamais moins protégés ni défendus que sous son gouvernement. C'est pourquoi, malgré M. David et comme nos Evêques, nous ne désirons point avant tout que le chef du gouvernement soit de notre race, mais qu'il soit droit, loyal et fort, et sache rendre justice à tous, sans égard pour ses intérêts personnels ou ceux de son parti. Si M. Laurier veut être cet homme, il aura l'appui de tous ; s'il ne peut pas ou ne veut pas l'être, qu'il ne compte point sur nous. Son règne ne durera qu'un parlement, et un autre viendra qui saura rendre justice à tous. C'est ce que nous désirons, et le peuple comme nous.

Au fond, le peuple pense comme ses Evêques. Il est facile de tromper sa crédulité, parce qu'il est honnête. Il n'a pas

cru qu'on pût le trahir, parce que lui ne trahit jamais ; mais l'illusion ne durera qu'un temps. Un jour viendra, et ce jour n'est pas si loin qu'on pense, où, voyant qu'il a été honteusement joué et vendu par les siens, il se retournera vers eux dans un superbe mouvement d'indignation et de mépris et arrachera de leur front déshonoré cette couronne du pouvoir pour laquelle ils auront inutilement sacrifié, avec les droits de ceux qui sont deux fois leurs frères, l'honneur de leur race et de la sainte Eglise leur mère.

V.—“ DEPUIS LA CONFÉDÉRATION. ”

Sur ce chapitre nous serons bref.

“ Après l'établissement de la Confédération, le parti libéral, vaincu, abandonné par tous ceux qui cherchaient les faveurs du pouvoir (et non pas, comme M. David le prétend ailleurs, par l'action injuste du clergé), fit les *efforts les plus louables* pour calmer les appréhensions du clergé et obtenir, sinon ses sympathies, au moins sa

neutralité. Il s'est *même humilié* en faisant plus d'une fois des déclarations solennelles qu'on n'exigeait pas de ses adversaires, en changeant de nom, de chefs, en répétant sur tous les tons qu'il voulait tout simplement exercer ses droits politiques, remplir un devoir sacré, celui de combattre une politique qu'il croyait funeste au pays.

“ Tout fut inutile ; le clergé resta sourd, immuable dans ses affections comme ses préventions politiques, et continua d'ostraciser le parti libéral. Des abus déplorables furent commis dans la chaire et même au confessionnal.

“ Les libéraux se décidèrent enfin à se protéger. ”

M. David nous parle des efforts louables et humiliants faits par le parti libéral pour calmer les craintes du clergé. Nous croyons tout simplement qu'ils n'ont été ni si louables ni si humiliants.—Ni si louables, parce que ces efforts étaient loin d'être désintéressés. L'expérience venait de montrer que le parti n'était viable qu'à la

condition de changer de nom, de chef et de programme. Quelle louange mérite-t-il pour un changement qu'il ne pouvait éviter sans mourir de sa belle mort ?

Ni si humiliants.—Un chrétien ne s'humilie point, quand il fait ouvertement profession de sa foi, fût-ce pour rassurer ceux qui à tort ou à raison pourraient en douter. Un parti ne s'humilie pas davantage, quand il change de nom et de chef, si c'est pour prendre un nom aussi honorable, et un chef plus habile et plus acceptable.

Mais, dit M. David, il nous a fallu faire des déclarations solennelles pour rassurer le clergé.—Oui, parce qu'à l'origine vous avez manifestement professé des principes subversifs que le clergé devait combattre, vous l'avez vous-même reconnu ; parce que, en outre, si vous avez dû renier comme parti ces mêmes principes, un groupe considérable des vôtres et influent dans votre parti est resté ostensiblement dévoué au

même programme et n'a cessé, au vu et su de vos chefs, de faire de la propagande antireligieuse et parfois révolutionnaire. N'était-ce pas assez pour inspirer une légitime défiance ?

Que des abus déplorables, certains excès de langage aient été commis par quelques membres du clergé, à l'occasion des élections ou en d'autres temps, nous n'avons nullement l'intention de le nier. Nous ne désirons nullement les justifier. Autant il importe de défendre les droits de l'Eglise, de l'Episcopat et des prêtres qui lui sont unis et agissent de concert suivant les lois saintes de la discipline ecclésiastique pour le bien des âmes et les intérêts religieux de la société civile, autant il importe à la paix et à l'honneur de l'Eglise et au bon ordre de la société qu'aucun membre du clergé inférieur n'intervienne de son chef dans les questions les plus délicates de morale et de doctrine, pour lier la conscience des fidèles

quand son Evêque n'a pas jugé opportun de la lier, ou pour délier ce que l'Evêque a jugé à propos de lier, au mépris des lois de la discipline et de son serment d'obéissance !

Mais si ces abus et ces scandales sont infiniment déplorables, ils n'ont été en général ni si nombreux ni si graves qu'on a bien voulu le dire. Il ne faut pas juger toujours du nombre et de la gravité des coups par les cris de ceux qui les reçoivent.

Quoi qu'il en soit, il est notoirement injuste et calomnieux de tenir le clergé responsable de ces fautes isolées d'un nombre très peu considérable de ses membres. Ces hommes plus zélés que prudents, par le seul fait de leur désobéissance, se sont mis en dehors de l'action commune et collective du clergé ; et non seulement leur action privée était blâmée et condamnée d'avance par les ordonnances des ordinaires et des conciles, mais elle a été réprimée, censurée dans le temps, chaque fois qu'elle a été dénoncée,

avec preuves à l'appui, à l'autorité des Evêques.

Encore deux explications et nous aurons fini avec ce chapitre.

M. David semble croire que Mgr Conroy fut délégué par le Saint-Siège au Canada sur la demande des libéraux qui voulaient faire redresser leurs griefs contre l'Episcopat et le clergé. Nous croyons qu'il fait erreur. La mission de Mgr Conroy eut une autre cause et une autre origine, qu'il est inutile de dire parce qu'elle n'importe pas au débat.

Il est très-vrai que la S. C. de la Propagande chargea le distingué prélat de voir à la parfaite observance des décrets des conciles provinciaux au sujet de l'intervention des prêtres dans la politique. Mais ni le délégué ni la S. Congrégation de la Propagande ne firent des ordonnances nouvelles ou différentes de celles des Evêques.

M. David n'a pas fait attention à un paragraphe de la lettre du cardinal Siméoni

qu'il cite avec complaisance, sans se douter qu'elle se retournera plus tard contre lui ; sans cela il eût mieux interprété ce document et eût été plus réservé dans ses conclusions.

En effet, M. David fait dire à Mgr Conroy que les deux partis politiques sont égaux devant l'Eglise: c'est affirmer notablement plus qu'on ne trouve dans les documents officiels. Quand le cardinal Siméoni déclare que "la condamnation du libéralisme n'atteignait pas le parti *libéral* par le seul fait qu'il s'appelle *par hasard* libéral, et que ceux-là font mal qui *sans autre fondement* déclarent être condamné par l'Eglise un des partis politiques du Canada, à savoir le parti appelé réformiste," il ne dit nullement que ce parti mérite toute confiance, et qu'il n'est en rien suspect, mais seulement qu'il n'a pas été condamné positivement ni atteint par la condamnation portée en général contre la doctrine libérale et non contre les

partis. Ce n'est pas à dire que le parti libéral n'a jamais donné aucun autre fondement à des plaintes de l'Eglise, et que devant elle, sur les questions politico-religieuses, les deux partis doivent être égaux.

Si chacun peut avoir ses préférences pour un parti politique quand il s'agit de questions purement économiques et civiles, le prêtre comme prêtre n'en doit point avoir. Il ne faut pas dire que les partis politiques sont approuvés comme tels, parce que de la politique pure l'Eglise entend ne s'en occuper ni pour l'approuver ni pour la blâmer. Mais s'il s'agit des questions ayant un côté religieux, c'est autre chose. Que M. David relise ce qu'il a transcrit sans le comprendre.

“ En outre, il faut faire en sorte que le clergé évite toujours de nommer les personnes en chaire..... et qu'il ne *se serve jamais de l'influence du ministère ecclésiastique pour des fins particulières, si ce n'est*

lorsque les candidats pourraient devenir nuisibles aux intérêts de l'Eglise."

Si M. David avait bien compris cette phrase, il se fût dispensé d'écrire sa malheureuse brochure.

Nous n'écrivons nullement pour les intérêts du parti conservateur auquel nous sommes aussi étranger qu'au parti adverse. Aussi ne nous attarderons-nous pas à le justifier des imputations calomnieuses de M. David. D'autres soucis plus graves préoccupent notre esprit et nous ont forcé à prendre la plume.

M. David termine ce chapitre par une histoire que nous aimons à transcrire pour l'édification du lecteur.

" Un jour, dit M. David, j'assistais à une réunion où il s'agissait des moyens à prendre pour décider les curés, dans un certain comté, à se prononcer pour un candidat libéral. Quelqu'un ayant remarqué que les libéraux ne devaient pas se contredire en

poussant le clergé à commettre une faute qu'ils ont toujours dénoncée, un homme important, un ministre, exprima son opinion dans les termes suivants :

“ Le clergé nous a fait assez de mal
 “ pour que nous n'ayons pas de scrupules à
 “ nous servir de son influence toutes les
 “ fois que nous en aurons la chance.....
 “ Tant pis pour lui ! ”

D'où l'on peut conclure que pour certains chefs libéraux le premier principe, c'est de ne tenir à aucun principe, et que, s'ils crient si haut contre l'intervention du clergé, ce n'est nullement dans l'intérêt de la religion et de la nation, mais dans le seul et unique intérêt du parti qui est plus sacré à leurs yeux que tous les autres.

VI.—“ LES IMMUNITÉS.”

M. David aurait dû intituler ce chapitre : les énormités. Il en écrit plus d'une et des plus fortes dans ces quelques pages.

Il se demande d'abord comment on a pu

dans un pays comme le nôtre émettre " des doctrines aussi extravagantes " que celles des immunités ecclésiastiques. Très fort cano-niste, M. David ! et, pour un bon catholique, très respectueux des lois ecclésiastiques qui remontent aux premiers âges du christia-nisme et qui ont leur racine jusque dans les ordinations des Apôtres !

On croirait à entendre les plaintes de M. David que le clergé canadien s'est levé d'un bout à l'autre du Canada pour réclamer le privilège de fouler aux pieds impunément l'honneur et les droits des habitants du pays. Il nous semble que les réclamations *du clergé* n'ont jamais été si loin. Il réclamait, non point le privilège de n'être point jugé, mais celui de n'être point traduit sans l'autorisa-tion de son juge naturel, l'évêque du diocèse, devant des tribunaux séculiers en matière civile ou pour des délits de droit commun, comme aussi de n'être traduit que devant des tribunaux ecclésiastiques pour des délits

imputés dans l'exercice du ministère. Ce privilège n'a rien d'exorbitant ; il y en a de même ordre dans la société civile, dont personne ne se plaint.

Un juge remettra, par exemple, à un père de famille ou à un chef d'institution le soin de corriger un délinquant au lieu et à la place du pouvoir civil. Or, le prêtre étant déjà soumis à la juridiction épiscopale, il n'était pas injuste qu'il ne pût être poursuivi devant deux tribunaux différents pour un seul et même délit. Et comme il s'agissait d'actes de ministère ecclésiastique, le juge le plus compétent n'était sûrement pas le juge séculier. Quel grave inconvénient à ce qu'un catholique, qui croit avoir à se plaindre de torts injustement commis à son détriment par un prêtre dans l'exercice de son ministère, s'adresse d'abord à l'Evêque qui est le juge et le père commun de l'un et de l'autre, afin que ces torts soient réparés autant que l'exigent la justice et le respect des droits de tous ?

dans un pays comme le nôtre émettre " des doctrines aussi extravagantes " que celles des immunités ecclésiastiques. Très fort cano-niste, M. David ! et, pour un bon catholique, très respectueux des lois ecclésiastiques qui remontent aux premiers âges du christia-nisme et qui ont leur racine jusque dans les ordinations des Apôtres !

On croirait à entendre les plaintes de M. David que le clergé canadien s'est levé d'un bout à l'autre du Canada pour réclamer le privilège de fouler aux pieds impunément l'honneur et les droits des habitants du pays. Il nous semble que les réclamations *du clergé* n'ont jamais été si loin. Il réclamait, non point le privilège de n'être point jugé, mais celui de n'être point traduit sans l'autorisa-tion de son juge naturel, l'évêque du diocèse, devant des tribunaux séculiers en matière civile ou pour des délits de droit commun, comme aussi de n'être traduit que devant des tribunaux ecclésiastiques pour des délits

imputés dans l'exercice du ministère. Ce privilège n'a rien d'exorbitant ; il y en a de même ordre dans la société civile, dont personne ne se plaint.

Un juge remettra, par exemple, à un père de famille ou à un chef d'institution le soin de corriger un délinquant au lieu et à la place du pouvoir civil. Or, le prêtre étant déjà soumis à la juridiction épiscopale, il n'était pas injuste qu'il ne pût être poursuivi devant deux tribunaux différents pour un seul et même délit. Et comme il s'agissait d'actes de ministère ecclésiastique, le juge le plus compétent n'était sûrement pas le juge séculier. Quel grave inconvénient à ce qu'un catholique, qui croit avoir à se plaindre de torts injustement commis à son détriment par un prêtre dans l'exercice de son ministère, s'adresse d'abord à l'Evêque qui est le juge et le père commun de l'un et de l'autre, afin que ces torts soient réparés autant que l'exigent la justice et le respect des droits de tous ?

M. David prétendrait-il qu'il y a moins de garanties de discernement, de justice et d'équité dans un évêque que dans un juge séculier ? ou que la loi de l'Eglise est moins sage que la loi civile ? Prétendrait-il qu'un juge séculier saura mieux qu'un évêque déterminer où finit le ministère et où commence le délit ?

Quand on y regarde de près, cette doctrine n'a rien de tellement extravagant ni de répugnant pour un catholique dévoué comme M. David, qui témoigne, quand cela fait son compte, tant de zèle pour le bien des âmes et l'honneur de la religion.

Il est vrai qu'il n'y avait pas à ce moment d'officialités régulièrement constituées comme aujourd'hui ; mais nos évêques n'en rendaient pas moins prompte et sérieuse justice quand ils en étaient requis. Ce mode de justice paternelle avait pour des catholiques sincères, qui savent combien il est difficile de ne pas avilir la religion en

humiliant ceux qui la représentent aux yeux des peuples, l'avantage de faire redresser leurs griefs et de les faire rentrer promptement dans leurs droits sans exciter de scandale. La charité n'y gagnait pas moins que la religion. Si les avocats y perdaient quelque chose, la société civile n'y perdait pas et les parties non plus.

Ajoutons que l'Evêque ne refusait point d'ordinaire l'autorisation de poursuivre en matière purement civile, s'il ne réussissait pas à concilier les parties. Nous avons dans notre vie deux exemples de cette justice, prompte et peu coûteuse en matière purement civile, et qui réconcilierait M. David avec cette justice ecclésiastique pour laquelle il professe un si superbe dédain. Inutile de les citer ; il n'a pas besoin de voir clair, mais d'aveugler les autres, s'il le peut, autant que lui-même. N'en parlons plus.

Mais que viennent faire dans les immunités les malheurs des Métis et ce " pauvre Riel ? " Ils viennent prêter un prétexte à des phrases déclamatoires comme toujours, et fausses comme jamais.

" Quant à la question métisse, on a reproché au clergé de n'avoir pas encore tenu compte assez du sentiment national, qui a poussé notre population à sympathiser avec les Métis maltraités, persécutés, poussés à bout ; d'avoir encore donné raison aux orangistes de croire et de dire que le gouvernement ne courait aucun danger en faisant monter Riel sur l'échafaud. On a dit que si Riel avait été exécuté, c'est parce que Sir John Macdonald, après avoir pesé toutes les influences, crut qu'il avait plus à craindre de l'énergie permanente des orangistes que des clameurs passagères des Canadiens-français ; c'est parce qu'il compta sur le clergé pour apaiser ceux-ci."

Remarquons d'abord le procédé de M. David. Quand il veut porter contre le clergé une accusation plus grave, il se cache,

il se dissimule derrière un *on* quelconque.— Ainsi il laisse supposer que cette rumeur, qui peut ne provenir que d'un sot, a une grande importance, peut-être même qu'elle est l'opinion universelle, tout au moins celle du plus grand nombre des hommes graves et réfléchis. Il se garde bien de dire franchement : Moi, mes gens, mon parti, ou quelques hâbleurs qui savent rarement ce qu'ils disent, ou des écrivailleurs qui ne comprennent pas les mots qu'ils écrivent : le lecteur serait sur ses gardes et n'hésiterait guère ; car il sait bien qu'une affirmation ne peut valoir que ce que vaut celui qui la fait. Cela ne fait pas le compte de M. David. Il recueille tous les mauvais propos qu'il entend, toutes les sottises accusations contre le clergé ; il les reproduit avec complaisance et approbation comme des jugements prouvés, authentiques et sans appel, et avec un *on* placé à propos il charge la conscience publique de ces juge-

ments injustes et diffamatoires, dont en aucun cas elle ne voudrait se rendre coupable. C'est tout simplement une iniquité.

Assurément les sympathies du clergé, comme celles du peuple, étaient tout entières pour les Métis français du Nord-Ouest. Mais elles n'étaient pas et ne pouvaient pas être pour l'insurrection et la guerre civile. Cette insurrection était trop manifestement un non-sens politique et un attentat criminel : un non-sens politique, parce qu'elle n'avait aucun but réalisable et n'avait aucune chance d'aboutir qu'à des désastres ; un attentat doublement criminel, et parce qu'elle s'attaquait à la paix publique et au pouvoir légitime, et parce qu'elle devait exposer et sacrifier inutilement la vie d'un grand nombre de citoyens.

M. David, dans une phrase insidieuse, hypocrite comme il y en a tant dans sa brochure, et en particulier dans ce chapitre, veut faire rejaillir le sang de Riel sur le

clergé canadien : c'est une infamie ! Le sang de Riel, si tant est qu'au jugement de l'histoire il doive retomber sur quelqu'un, retombera en grande partie, je ne dis pas sur ces patriotes sincères qu'entraînaient de nobles sympathies, mais sur ces politiciens sans principes et sans vergogne, sur ces vulgaires ambitieux, sans portée d'esprit, sans noblesse de caractère, comme il s'en trouve toujours dans les partis politiques, qui, pour avancer leurs propres affaires, par leurs manœuvres déloyales ou antipolitiques, contribuèrent à amoindrir ceux qui seuls auraient pu par leur influence et leur sagesse sauver l'infortuné, s'il était possible de le sauver. Il retombera sur ces démagogues à courte vue qui, surexcitant sans à propos les passions populaires et faisant d'une question de justice politique et d'ordre social avant tout une question de race et de sentiment national, ont mis le pouvoir public dans la nécessité d'affirmer son

droit à l'obéissance de tous les sujets, de quelque race et de quelque langue qu'ils soient.

Nous n'avons pas à reviser ce procès qui a été fait suivant les formes légales ; nous n'avons pour cela ni mission ni autorité. Il faudrait être appuyé sur de bien fortes preuves pour accuser, à la face d'un pays, un juge d'avoir vendu le sang innocent, un chef de gouvernement, à qui la confiance du peuple a remis librement le soin de ses destinées pendant trente ans, d'avoir commis, par faiblesse et par égoïsme, un assassinat politique pour se maintenir au pouvoir, et le pouvoir souverain d'avoir connivé à ces deux exécrables injustices en n'exerçant pas à propos son droit de grâce et de miséricorde. Nous ne voyons nullement qu'il importe à la paix et à la morale publiques de prêcher au peuple que c'est la justice qui est criminelle, et non pas le criminel condamné par elle.—Sans doute,

la justice humaine peut faire des erreurs ; mais ceux qui la condamnent sont-ils infaillibles ? et leur erreur est-elle moins dangereuse pour la société que celle de la justice ? Dans le cas de Riel, la justice s'est-elle égarée ? a-t-elle frappé un insensé, croyant frapper un coupable ? La science humaine, appelée à éclairer la justice, s'est-elle trompée dans ses affirmations ? Dieu seul le sait d'une science infaillible. Probablement, M. David n'en sait guère plus que nous. Au moins, dans le temps, ses amis ne le savaient pas au juste. Pour les uns Riel était un martyr, pour les autres un fou ; pour les uns il était un héros, pour les autres un inconscient. Pour nous, nous savons seulement que les fous les plus dangereux pour la société sont ceux qui excusent tous les crimes sous prétexte de folie.

Admironons la logique de notre penseur national.—Tout à l'heure, p. 40, il s'épouvantait à la seule pensée que l'on pût songer

à former un parti canadien-français ou parti catholique ; il avertissait solennement les conservateurs et le clergé que serait une faute politique immense liguerait contre nous toutes les forces anglaises et protestantes et anéantirait toujours notre influence dans la Confédération. Et vous et vos amis, qu'avez-vous fait dans ce fameux mouvement national ? N'avez-vous pas, exploitant les sentiments généreux de compatriotes bien intentionnés, travaillé de toutes vos forces à grouper ensemble tous les députés canadiens-français pour les lancer dans une véritable guerre de race, dans une lutte imprévoyable que vous ne vous contentez pas de rappeler mais que vous faites un crime à nos Evêques de n'avoir pas favorisée ? Vous leur reprochez d'être intervenus, non pas sur le terrain politique, mais sur le terrain doctrinal, pour éclairer la conscience de nos fidèles, que vous égarez par vos principes

dangereux, et leur bon sens traditionnel que vos déclamations insensées menaçaient de perdre d'une manière lamentable. Mais si les dangers d'un parti national canadien-français sont aussi redoutables que vous le dites pour notre religion et notre race, les Evêques, qui auraient par leur sage intervention arrêté le peuple sur cette pente fatale, n'auraient-ils pas bien mérité de la religion et de la patrie ? Oui, si M. David était tenu de raisonner ; mais M. David a toujours ses grandes et nobles passions qui l'en dispensent.

C'est pourquoi il fait le procès aux Evêques. Il s'en prend d'abord à son Ordinaire. Il se garde bien de dire ce que savent tous ceux qui le connaissent, que son Archevêque est la mansuétude et la patience même, et qu'il a fallu un dévergondage sans limites d'idées malsaines et de passions révolutionnaires pour le décider à une démarche qu'il savait bien devoir

contrister une partie de son troupeau, peut-être même de son clergé. C'était le grand danger de ce mouvement où il y avait beaucoup plus de sentiment que de raison, qu'il menaçait de tourner la tête à bien des prêtres comme à de simples fidèles. L'Archevêque ne pouvait plus ne pas intervenir. Il intervint avec un calme et une mansuétude dignes de sa charge et de son caractère doux et pacifique. On ne lui pardonna point cet acte de fermeté que l'on avait eu le tort de ne pas attendre de lui, et qui n'était au fond qu'un acte de sagesse chrétienne et de charité pastorale très opportun pour sauver l'honneur de l'Eglise et le bon sens chrétien du peuple. M. David y revient encore.

“ Pendant que la population en larmes s'assemblait pour demander la grâce, ou au moins la commutation de la sentence de ce pauvre Riel, Mgr l'abre lançait une lettre où il disait qu'un vent de révolte soufflait au sein de notre peuple. Hélas ! il aurait

bien pu laisser souffler ce vent de révolte, laisser brûler ce feu de paille, comme l'appelaient nos ennemis en riant."

Qui ne croirait que Mgr de Montréal n'est intervenu que parce que son peuple paisiblement assemblé demandait avec larmes la commutation de la peine de ce pauvre Riel ? Si nous avons le loisir de refaire, d'après les journaux du temps, le récit de ces assemblées et les discours de ceux qui y péroraient avec autant de doctrine et de bon sens que M. David dans sa brochure, on serait édifié une fois de plus sur la candeur et la sincérité de notre historien.

Oui, c'est bien la révolte, et c'est aussi l'erreur et la sottise, que M. David et d'autres moins innocents que lui soufflaient au peuple dans ces assemblées et dans les articles de journaux. N'avons-nous pas entendu alors soutenir par des hommes qui se tenaient pour docteurs, qu'il est permis

au simple particulier d'en appeler aux armes contre le pouvoir pour redresser ses griefs ; qu'il n'est jamais permis au pouvoir public de punir du dernier supplice des rebelles, causes volontaires de la mort d'un grand nombre de citoyens ; et autres erreurs aussi contraires au bon sens qu'à la morale chrétienne ?

Non, l'Evêque ne pouvait pas laisser souffler ce vent d'erreur et de révolte. Sans doute le feu de paille, dont nos concitoyens n'avaient que trop de raison de rire, se serait vite éteint ; mais l'erreur serait restée dans l'esprit du peuple, au grand détriment de sa conscience et de son bon sens.

“ C'était la première fois depuis longtemps, ajoute M. David, que les Canadiens-français prouvaient au monde que les sentiments d'énergie et de noble fierté de leurs ancêtres n'étaient pas complètement éteints dans leurs cœurs.”

Si la population en larmes s'était seule-

ment "assemblée pour demander la grâce ou la commutation de la sentence de ce pauvre Riel," comme vient de le dire M. David, nous ne voyons pas en quoi elle manifestait les sentiments d'énergie et de noble fierté de ses ancêtres. C'est donc qu'il y avait autre chose : des discours de protestations, d'indignation, de menaces, des insultes violentes et grossières, toutes choses qui témoignaient, non de l'énergie et de la fierté, mais de la passion aveugle et surexcitée. Ce n'est pas ainsi qu'un peuple manifeste sa force : c'est souvent ainsi qu'il trahit sa faiblesse et son impuissance. La force d'un peuple est dans sa tête, et non dans ses poumons. Avec vos assemblées démagogiques où vous ne traitiez qu'en vaines déclamations et par des appels au sentiment et aux passions populaires les questions les plus graves de la politique, vous appreniez au peuple,—ce qu'il ne sait que trop déjà,—à mettre le sentiment à la place de la raison et les passions au lieu des principes.

“ Un jour viendra où on s'apercevra que, lorsque l'énergie manque pour défendre l'honneur de la patrie, elle manque aussi pour défendre la religion.”

L'honneur de la patrie, qui l'avait mis en jeu ? Il n'en était pas question. Quelles qu'aient pu être les arrière-pensées de quelques francophobes, jamais notre peuple n'eût été déshonoré ni humilié par la mort de Riel, si vous n'aviez si activement travaillé pour qu'il le fût. M. David a toujours le talent de mettre la patrie où elle n'est pas, et l'honneur où il n'y a pas d'honneur. Riel était poursuivi, non comme coupable d'être catholique et canadien-français, mais comme coupable de rébellion à main armée et responsable de la mort de ses concitoyens. Où notre honneur était-il engagé à crier au monde entier qu'il était de notre sang et que pour ce seul crime il allait être exécuté ?

Je retourne à M. David sa phrase singulièrement modifiée et corrigée.

“ Un jour viendra, et même il est déjà venu, où l'on s'aperçoit que, lorsque l'énergie manque aux chefs politiques pour défendre la religion, elle manque aussi pour défendre l'honneur de la patrie ! ” — Ce n'est pas au clergé ni aux vrais fidèles qu'est dû ce compliment peu flatteur, mais trop mérité.

Continuons le chapitre *des immunités*.

L'attaque de M. David contre Mgr Laflèche est encore moins justifiable et moins patriotique que sa réclamation contre son Archevêque. Et, en effet, qui connaissait mieux la situation des Métis français du Nord-Ouest que le vénérable évêque des Trois-Rivières, lui qui avait vécu de longues années avec eux et les tribus sauvages et ouvert avec les premiers missionnaires ces plaines immenses du Nord-Ouest à la civilisation catholique et française ; lui qui était resté depuis l'ami, le confident, le conseiller intime et préféré, nous allions dire le

maître et le père du vénérable Archevêque de St Boniface, dont personne assurément ne contestera les lumières et le patriotisme ? Qui pouvait parler sans crainte d'être accusé de faire de la politique et de trahir les Métis et leur cause, si ce n'est ce vaillant apôtre, qui, après avoir été longtemps par ses sages conseils, ses saints exemples, ses vertus apostoliques le soutien, la force et la joie des ouvriers évangéliques de ces vastes contrées, n'a cessé depuis de porter dans son corps les stigmates des souffrances héroïquement supportées au service de la religion, et dans son cœur l'amour de ces peuples qu'il avait engendrés à la foi, aux jours de sa jeunesse sacerdotale ? Qui donc avait mission pour parler, si ce n'est lui ? Qui pouvait le faire avec une telle autorité et de telles garanties de justice et d'impartialité ? Qui pouvait refuser d'écouter avec respect un tel serviteur de la religion et de la patrie canadienne-française ?

M. David, le patriote par excellence, le national M. David.

“ Inutile de dire que Mgr Laflèche jugea à propos d'exposer ses principes sur le respect dû à l'autorité, principes qui auraient pour effet, s'ils étaient suivis, de faire des Canadiens-français un peuple sans force, sans autorité.”

C'est tout. Voilà au moins un Evêque exécuté sommairement. Mais ce jugement qui semble clair et définitif ne nous satisfait pas entièrement. S'il est permis à un humble mortel, qui est encore tenu à un certain respect pour les évêques et leurs enseignements, de demander des éclaircissements à un personnage qui est si manifestement au-dessus d'eux et peut traiter de si haut et leur doctrine et leur personne, nous demandons très respectueusement à M. David lequel des principes de Mgr Laflèche sur le respect dû à l'autorité aurait pour effet de faire des Canadiens-français un peuple sans force, sans

autorité? Et comme la doctrine de Mgr Laflèche est aussi ancienne que le pays, nous demandons respectueusement à M. David si les Canadiens-français ont été depuis l'origine un peuple sans force, sans autorité? Et comme tous les peuples catholiques, en particulier la France, ont été dirigés par les mêmes principes, nous demandons encore à M. David si l'ancienne France a été quatorze siècles sans force et sans autorité? Enfin, puisque cet excellent M. David a de si excellentes doctrines pour l'éducation et le perfectionnement des peuples, nous lui demandons toujours respectueusement quels principes sur le respect dû à l'autorité il faudrait enseigner aux Canadiens-français pour en faire un peuple ayant quelque force et quelque autorité?

En attendant qu'il plaise à M. David de nous instruire plus parfaitement sur ces questions, nous nous permettrons de lui

faire observer que, pour un ennemi féroce des immunités, il s'en octroie libéralement de plus d'une sorte et que les prêtres eux-mêmes n'ont pas d'ordinaire la prétention d'exiger : immunités de l'enseignement du Pape et des Evêques, immunités des ordonnances épiscopales, immunités du respect dû à la personne des Evêques non moins qu'à leur doctrine, immunités de l'histoire, immunités de la morale sociale, immunités des lois les plus élémentaires d'une polémique honnête et sérieuse, immunités de ce commandement de Dieu qui défend de mentir, d'injurier et de calomnier son prochain, fût-il même un évêque, immunités parfois des lois de la logique et du bon sens.

“ On se demande maintenant comment on a pu dans un pays comme le nôtre émettre sérieusement des “ prétentions ” si extravagantes.”

M. David devient ineffable, toujours dans le chapitre des immunités.

“Mais tenons compte des sympathies manifestées par une grande partie du clergé, des services funèbres chantés dans la plupart des églises à la mémoire du patriote métis, et de la neutralité sympathique d'un grand nombre de prêtres aux élections provinciales de 1887.

“Ne condamnons que ce qui ne peut être excusé ou justifié.”

C'est précisément le contraire que fait M. David : il ne condamne que ce qui peut et doit être justifié, et il n'excuse et ne justifie que ce qui n'est ni excusable ni justifiable.

Notons en passant qu'on a déjà fait remarquer à M. David dans le *Courrier du Canada* qu'il n'y a pas eu d'élections provinciales en 1887. Une pareille erreur de date n'est pas étonnante chez lui, bien qu'il fût, dit-on, député à cette époque : nous avons vu tout à l'heure qu'il n'a pas la mémoire des chiffres et qu'il compte diffici-

lement jusqu'à trois ou quatre.—Nous en aurons d'autres preuves.

Ici, toutefois, la date précise importe peu ; nous voyons à peu près ce dont il s'agit. M. David a-t-il raison de tant s'applaudir de ce qu'il appelle, non sans charme et sans élégance, la neutralité sympathique d'un certain clergé ? Nous n'en sommes pas bien sûr.—D'abord nous savons que les Evêques, n'ayant alors aucun intérêt religieux à défendre, observèrent la neutralité parfaite dont ils avaient sagement fait une loi conciliaire pour eux-mêmes et leur clergé. Nous savons aussi que les prêtres fidèles aux lois de la discipline ecclésiastique observèrent une neutralité qui n'eut rien ni d'antipathique ni de sympathique, mais qui fut exclusivement ce qu'elle devait être, ecclésiastique et sacerdotale ; et, grâce à Dieu, en ce temps-là comme à toutes les époques de notre histoire, ce fut le très grand nombre.—Quant à l'exception qui a

gardé cette *neutralité sympathique* qui enchante M. David, a-t-elle été notable, au moins par le nombre ? C'est possible, quoique peu probable. Quoi qu'il en soit, il serait prudent à lui, et pour l'honneur de son parti et pour l'honneur de l'Eglise, de le crier moins haut. Il laisse trop voir que ce qui l'irrite, ce n'est point l'intervention du clergé dans la politique, mais une intervention qui n'est pas dans les intérêts de son parti. Il prouve plus manifestement encore que l'honneur du clergé et l'intérêt de l'Eglise ne le touchent guère, puisqu'il rend grâces aux prêtres assez peu scrupuleux et assez irréfléchis pour les sacrifier aux intérêts vulgaires d'un parti politique.

Dans la même phrase déjà très riche, M. David nous parle "des services funèbres chantés dans la plupart des églises à la mémoire du patriote médis."

La plupart des églises nous semble risqué ; car dans certains diocèses les Evêques

n'ont point favorisé ce genre de dévotion moins religieuse que politique. Ils y ont mis pour conditions que l'on prierait, mais sans trop de solennité et sans tapage ; et comme c'était surtout le tapage qu'on voulait, on s'est dispensé de prier, au moins publiquement.—Nous connaissons un trait charmant, qui édifiera le lecteur.

Un bon politicien libéral, grand dévot de Riel et qui, depuis vingt ans, n'avait mis les pieds à l'église qu'une seule fois, pour l'enterrement de son père, s'en vint exhaler son indignation devant un Grand-Vicaire de ses amis, parce que l'Evêque n'avait pas jugé à propos de prêter sa cathédrale pour une démonstration qui lui semblait moins religieuse que politique.—“ Mon cher ami, lui dit l'ecclésiastique, si tu as tant de charité pour l'âme de Riel, fais donc dire pour lui plusieurs messes basses, et tu y assisteras. Cela coûtera moins cher et vaudra mieux pour lui et pour toi.”—Le

raisonnement fut trouvé juste. L'histoire dit qu'il ne fut plus question de messe ni de service, et qu'on ne répliqua rien.

Dans d'autres diocèses, les Evêques ont permis ou toléré qu'on chantât des services pour le repos de l'âme de Riel. C'était leur droit. Le malheureux supplicié était mort dans la communion de l'Eglise. Aucune loi canonique ne lui interdisait la sépulture chrétienne ni les suffrages de ses frères. Si des hommes peu scrupuleux sur leurs moyens d'action se faisaient de ces prières, offertes pour lui, un engin politique quelconque, tant pis pour eux ! Pour leur faute, ces évêques ne voulurent point priver l'infortuné du secours spirituel dont il pouvait sûrement avoir besoin ; ils aimèrent mieux tolérer ce que plusieurs regardaient comme une sorte d'irrévérence envers les cérémonies saintes que de priver un malheureux de l'assistance à laquelle il avait droit ; ils firent comme Dieu qui se montre

souvent moins soucieux de son point d'honneur que préoccupé du salut des hommes. Qui oserait les en blâmer ?

Mais sûrement aucun service funèbre n'a été chanté dans une seule église à la *mémoire* du patriote métis—au moins pas au vu et au su d'un évêque. Aucun évêque ne l'eût toléré. Depuis dix-huit cents ans, il n'y a eu dans le monde qu'un seul supplicié pour des délits politiques ou de droit commun à la mémoire duquel on a pu chanter des services : c'est celui qui fut canonisé par J.-C. sur la croix, et qui s'appelle dans l'histoire *le bon larron*. Mais depuis *le bon larron*, l'Église a toujours consenti à prier pour ses enfants criminels ou suppliciés ; elle n'a jamais ni permis ni toléré aucun service funèbre ou autre à la mémoire de personne, si ce n'est de ceux qui sont morts uniquement pour Dieu et la foi ou qu'elle a canonisés.

Quand M. David mourra,—ce qui arri-

vera un jour, quoiqu'il ne vieillisse pas aussi vite que la plupart des hommes,—comme il a fait pour son pays infiniment plus que Riel : il a été député, il a fait le mouvement *national* (avec d'autres), il a fait les martyrs de 1837, il a fait des biographies *nationales*, il a fait des journaux ou des articles de journaux *nationaux*, etc., il a fait une brochure *nationale*, ses amis lui seront sans doute plus reconnaissants qu'au patriote métis. S'ils viennent demander à l'Eglise de chanter dans toutes les paroisses des services funèbres pour le repos de son âme, comme il a toujours été bon catholique quoi qu'un peu malgré le Pape et beaucoup malgré les Evêques, l'Eglise ne lui refusera sûrement pas ce service de charité ; mais elle ne chantera sûrement pas non plus ni ne laissera chanter un seul service à *sa mémoire*, bien qu'elle doive être incontestablement plus grande et plus *nationale* que celle de ce pauvre Riel.

Mais ce n'est plus le temps de rire avec M. David. Il grandit, même il devient immense ! Jusqu'ici, en effet, il s'était contenté de condamner les Evêques le plus souvent et de les approuver quelquefois, non pas en son propre nom, mais comme délégué de l'*opinion nationale*. Quelle est la nation qui a signifié son opinion à M. David et qui lui a donné plein pouvoir de promulguer *urbi et orbi* ses jugements infaillibles et sans appel ? Où est la minute authentique de cette délégation ? Ce sont des détails qui n'ont pas été expliqués clairement par M. David, sans doute parce qu'il les a jugés de peu d'importance. Maintenant, c'est bien autre chose ; il va juger et condamner de lui-même, de sa propre autorité, non plus seulement un prêtre ou un évêque, mais l'épiscopat tout entier ; et ce jugement est sans réplique et sans appel.

Tous les Evêques, Mgr Laflèche en tête, bien entendu, sont cités au tribunal souvè-

rain de M. David (L. O.) p. 61 ; ils sont accusés et convaincus (sans faits articulés et sans preuve) d'être des fauteurs, des coopérateurs et des aides des chefs des sociétés secrètes, et d'avoir ainsi depuis trente ans, au grand scandale de la religion et de la nation, désobéi à des ordres de l'Eglise " donnés sous peine d'excommunication."

L'accusation est grave, nous ne le nions pas. Et la preuve ? elle est accablante. " La plupart des chefs conservateurs depuis trente ans ont été des chefs de sociétés secrètes ;" les Evêques les ont toujours " favorisés ", et ont même fait pour eux " des croisades violentes. "—Comment prouve-t-on ces preuves ?—Elles n'ont pas besoin d'être prouvées : elles sont claires, évidentes par elles-mêmes. Ce n'est plus *on* qui parle et qui affirme, ce qui serait déjà considérable ; c'est M. David en personne, constitué juge suprême et sans appel, arbitre des vivants et des morts.

Véritablement nous sommes consterné ; nous ne voyons pas comment nos Evêques peuvent se tirer d'une situation si terrible, et comment ils pourraient infirmer la preuve ou contester la justice de la sentence qui les frappe. — Une seule chose nous rassure : c'est la clémence infinie du juge qui n'a pas encore prononcé l'excommunication méritée par trente ans de prévarications et la déposition qui en devrait être la conséquence.

Puisque sa bonté est si grande, Monseigneur (David L.-O.) permettra-t-il à son très humble serviteur de lui demander quelques explications que lui seul peut donner ? — Monseigneur tient-t-il passibles de l'excommunication tous ceux qui ont à un degré quelconque imité la désobéissance criminelle des Evêques ? — En ce cas, il excommunierait bien des gens sans qu'il s'en doute, et la liberté politique à laquelle il tient tant consisterait à voter pour le parti libéral sous peine d'excommunication. S'il

est défendu aux Evêques sous peine d'excommunication de favoriser le parti conservateur parce que ses chefs sont la plupart des chefs de sociétés secrètes, il est également défendu à tout catholique de voter pour ce parti ; car voter pour le parti conservateur, c'est manifestement aider, supporter et favoriser ses chefs. C'est donc encourir l'excommunication. Or, depuis trente ans, le gouvernement ayant presque toujours été conservateur, c'est donc l'immense majorité des Canadiens qui est sous le coup d'une excommunication.

Cette situation est grave, très grave même. Avant Monseigneur (David L. O.), elle n'a vraiment été bien jugée et bien comprise par personne, ni par un prêtre, ni par un évêque, ni par aucun des délégués apostoliques qui pourtant ne manquaient pas tout à fait de pénétration et d'intelligence, et qui ont reçu les confidences appréciations et révélations des deux partis. L'un d'eux

même au témoignage d'un M. David, écrivain national, "a proclamé que les deux partis politiques sont égaux devant l'Église." Il suit de là que si le parti conservateur est condamné, le parti libéral ne l'est pas moins ; et que si l'on ne peut, sous peine d'excommunication, voter pour l'un, on ne peut davantage, sans encourir la même peine, voter pour l'autre. Donc, en résumé, un catholique ne peut en sûreté de conscience être ni conservateur ni libéral.

Nous aimerions à savoir, quand on dit que la plupart des chefs conservateurs depuis trente ans ont été des chefs de sociétés secrètes, si l'on entend parler des chefs canadiens-français et catholiques du parti ? S'il s'agit des protestants seulement, nous voudrions savoir si ce sont bien les amis de ces hommes considérés comme *chefs de parti*, ou pas plutôt les *fauteurs* des *sectes* condamnées, qui ont été excommuniés par les Papes ? En d'autres termes, nous aimerions à savoir

si donner son appui cordial à un chef d'État qui est en même temps membre ou chef de sociétés secrètes, c'est vraiment encourir l'excommunication de l'Église ou seulement celle de Monseigneur (David L. O.) ? Qu'il faut-il penser d'un Pape comme Léon XI qui, distinguant la tolérance civile de la tolérance dogmatique, non seulement entretient des relations avec des chefs d'État membres de sociétés secrètes, mais oblige les évêques, les prêtres et les simples fidèles à respecter leur légitime autorité ? Évidemment le Pape prévarique comme les Évêques ; on ne peut plus compter sur lui. Il est temps que Monseigneur (David L. O.) soit constitué par l'opinion nationale chef suprême de l'Eglise, et qu'il apprenne au St-Esprit qu'il doit faire pour la bien diriger !

Vous êtes immense, M. David ! et vous vous étonnez qu'on ne vous réponde pas

Nous avons été entraîné par l'intérêt du sujet et la gravité des questions, si imprudemment soulevées par M. David, au delà des limites que nous nous étions d'abord prescrites. C'est pourquoi nous demandons au lecteur et à M. David lui-même la permission d'interrompre ici notre travail, nous proposant bien de le reprendre avant peu dans une seconde brochure et de poursuivre notre ondoyant adversaire jusque dans les derniers retranchements du sophisme et de l'erreur où il s'abrite pour insulter l'Episcopat et le clergé de son pays.

P. BERNARD.



APPENDICES

A

“ Bon nombre de nos contemporains, marchant sur les traces de ceux qui, au siècle dernier, se sont décerné le titre de philosophes, prétendent que tout pouvoir vient du peuple ; que, par suite, l'autorité n'appartient pas en propre à ceux qui l'exercent, mais à titre de mandat populaire, et sous cette réserve que la volonté du peuple peut toujours retirer à ses mandataires la puissance qu'elle leur a déléguée. —C'est en quoi les catholiques se séparent de ces nouveaux maîtres ; ils vont chercher en Dieu le droit de commander.” (Encycl. *Diuturnum* sur l'origine du pouvoir civil.)

“ Si ceux-ci (les sujets) sont une fois bien convaincus que l'autorité des souverains vient de Dieu, ils se sentiront obligés en justice à accueillir docilement les ordres des princes et à leur prêter obéissance et fidélité,

par un sentiment semblable à la pitié qu'ont les enfants envers les parents : *Que toute âme soit soumise aux puissances plus élevées* (Rom. XIII, 1).—Car il n'est pas plus permis de mépriser le pouvoir légitime, quelle que soit la personne en qui il réside, que de résister à la volonté de Dieu ; or, ceux qui lui résistent courent d'eux-mêmes à leur perte. *Qui résiste au pouvoir, résiste à l'ordre établi par Dieu, et ceux qui lui résistent s'attirent à eux-mêmes la damnation.* (Ibid. V. 2.) Ainsi donc secouer l'obéissance et révolutionner la société par le moyen de la sédition, c'est un crime de lèse-majesté non seulement humaine, mais divine." (Encycl. *Immortale Dei* sur la Constitution chrétienne de Etats.)

" Les premiers chrétiens nous ont donné d'admirables leçons : tourmentés avec autant de cruauté que d'injustice par les empereurs païens, ils n'ont jamais failli au devoir de l'obéissance et du respect, à ce point qu'une lutte semblait engagée entre la barbarie des uns et la soumission des autres." (Encycl. *Diuturnum*.)

B

*(Extrait d'une lettre pastorale de MGR
LAROCQUE, évêque de St-Hyacinthe.)*

..... Cette mesure que Nous regardons comme d'une si haute importance, Nous n'avons ni l'intention ni la volonté d'en faire ici une appréciation détaillée; car Nous ne voudrions nullement user de l'influence que pourrait Nous donner notre position au milieu de vous pour gêner votre liberté d'opinion. Nous sentons que c'est là une de ces questions politiques d'autant plus délicates qu'il est plus difficile d'en calculer tous les résultats d'une manière positive et absolue, et qu'il faut en conséquence laisser aux convictions honnêtes et consciencieuses des hommes sérieux et instruits de pouvoir librement se manifester.

Mais cette liberté d'opinion, si grande qu'elle puisse être en vertu des droits qui nous sont acquis par la constitution britannique dont nous sommes les heureux sujets, ne saurait s'étendre jusqu'à nous autoriser à repousser un fait constitutionnellement et

légitimement accompli. Supposé pour un instant qu'il y eût dans la grande mesure qui vient de recevoir la sanction de l'autorité légitime, et qui est par conséquent devenue loi ou droit public, quelque chose de vicieux ou de compromettant pour nos droits ou nos intérêts (et ici Nous devons vous avouer que Nous n'oserions ainsi juger une mesure qui rencontre l'approbation d'un si grand nombre de nos citoyens les plus calmes et les plus éclairés, aussi bien que de nos hommes d'État les plus versés dans les matières politiques), ce ne serait ni dans la sédition contre l'ordre ou la loi, ni dans les démarches entachées d'infidélité à notre allégeance qu'il faudrait chercher un remède au mal dont nous croirions avoir sujet de nous plaindre. En nous en tenant aux moyens légaux et constitutionnels, nous arriverions infailliblement et en peu de temps à faire disparaître les griefs dont nous pourrions avoir à souffrir....

..... Il est vrai que nous n'ignorons pas, N. T. C. F., qu'il y a des hommes pleins de bonne foi et de loyauté qui redou-

tent la Confédération, parce que, dans quelques-uns de ses détails, elle leur apparaît comme une menace de ruine pour toute influence française et catholique. Le danger, contre lequel nous voulons vous prémunir, ne nous viendra point du côté de ces hommes au cœur loyal et au sentiment chrétien.

Déjà même quelques-uns d'entre eux, d'abord prononcés contre la Confédération, vous ont donné l'exemple de ce que vous avez à faire comme de bons citoyens, en même temps que comme de bons chrétiens, qui ne peuvent ignorer que résister à l'autorité, c'est, selon l'Apôtre, résister à l'ordre établi par la Providence, et mériter une juste condamnation de la part de Dieu d'abord, et ensuite de la part des hommes sages et modérés, qui savent que toute institution humaine doit nécessairement porter le cachet de son origine, et que ce n'est que dans le ciel qu'il nous sera donné de jouir d'un ordre de choses absolument parfait, et qui de là admettent assez volontiers qu'en politique il faut pratiquer la rési-

gnation, puisque l'organisation sociale ou la constitution la plus parfaite sera toujours celle qui présente le moins d'inconvénients ou de défauts.

Quand donc il serait à craindre que la Confédération laissât à désirer sous quelque rapport, puisqu'elle a maintenant le caractère d'un fait légitimement accompli, il n'est plus temps de songer à s'y opposer. Il faut l'accepter avec franchise et loyauté ; ce ne pourrait être que lorsque l'expérience aurait fait connaître que certaines modifications seraient nécessaires et avantageuses, que l'on devrait chercher à les obtenir par les voies constitutionnelles. Demander immédiatement des changements, c'est se prononcer sans cette prudence qui attend du temps la lumière nécessaire pour former un jugement que la raison puisse avouer ; c'est vouloir mettre des entraves au fonctionnement du nouvel ordre de choses, et c'est en réalité lui faire une opposition qui tende à le renverser.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Introduction	5
Observations utiles aux lecteurs.....	9
I. CHAPITRE.—Depuis la Fondation du pays jus- qu'en 1837.....	27
II. CHAPITRE.—“ 1837-1838 ”.....	32
Perles précieuses contenues dans ce chapitre..	61
III. CHAPITRE.—Depuis l'Union jusqu'à la Confé- dération.....	77
IV. CHAPITRE.—La Confédération.....	92
V. CHAPITRE,—Depuis la Confédération	124
VI. CHAPITRE.—Les Immunités.....	133
Appendices	171



*Toutes reproductions strictement interdites
sans la permission de l'Editeur.*
